



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

---

**Conseil maritime de façade**

**DOSSIER DE SÉANCE**

**Jeudi 28 juin 2018**

**Préfecture de région Provence-Alpes-Côtes d'Azur**



## Ordre du jour

**Discours de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région PACA,**

**Discours du Vice-Amiral d'Escadre Charles-Henri de la Faverie du Ché, Préfet maritime de la Méditerranée,**

### **Point n° 1**

*Approbation du compte-rendu de la session du 24 janvier 2017*

### **Point n° 2**

*Restitution des travaux relatifs au document stratégique et examen (pour avis)*

### **Point n° 3**

*Examen (pour avis) du document de planification sur le développement de l'éolien flottant*

### **Point n° 4**

*Examen (pour avis) des évolutions du projet MEUST (plate-forme scientifique et technologique sous-marine pour l'astronomie neutrinos et les sciences de la mer)*

### **Point n° 5**

*Examen (pour avis) des suites possibles aux arrêtés d'encadrement des pêches du corb qui arrivent à échéance fin 2018*

### **Point n° 6**

*Mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) pour la sous-région marine Méditerranée occidentale (pour information)*

### **Point n° 7**

*Information sur la mise en place des SAGE côtiers*

### **Point n° 8**

*Actualités maritimes de la façade*

**L'ordre des points a été modifié par rapport à l'ordre du jour prévisionnel joint à l'invitation des membres du CMF, les sujets présentés pour avis ayant été placés en premier.**

## **Pièces au dossier de séance**

### **Pièce n° 1 :**

*Projet de compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 24 janvier 2017*

### **Pièce n° 2A :**

*Compte-rendu des travaux relatifs au document stratégique de façade Méditerranée*

### **Pièce n° 2B :**

*Courrier du ministre de la transition écologique et solidaire aux membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée (MTES)*

### **Pièce n° 2C :**

*Projet de document principal soumis pour avis au Conseil maritime de façade*

### **Pièce n° 2D :**

*Projet de liste d'objectifs stratégiques soumis pour avis au Conseil maritime de façade*

### **Pièce n° 3A :**

*Note relative à la concertation sur le développement de l'éolien flottant en Méditerranée*

### **Pièce n° 3B :**

*Document de planification sur le développement de l'éolien flottant en Méditerranée – juin 2018*

### **Pièce n° 3C :**

*Carte des macro-zones à potentiel éolien flottant – juin 2018*

### **Pièce n° 4A :**

*Note de présentation du projet MEUST (plate-forme scientifique et technologique sous-marine pour l'astronomie neutrinos et les sciences de la mer) et de ses évolutions.*

### **Pièce n° 4B :**

*Délibération n° 1/2014 du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 13 juin 2014 portant en application de l'article 7 du décret 2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux installations et ouvrages en zone économique exclusive, sur un projet d'observatoire astronomique au large de la côte varoise (projet « MEUST »).*

### **Pièce n° 4C :**

*Projet de délibération n° 01/2018 du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 28 juin 2018*

*portant en application de l'article 7 du décret 2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux installations et ouvrages en zone économique exclusive, sur un projet d'observatoire astronomique au large de la côte varoise (projet « MEUST »).*

**Pièce n° 5A :**

*Information sur l'échéance des arrêtés d'encadrement de la pêche du corb fin 2018*

**Pièce n° 5B :**

*Note de l'Agence Française pour la Biodiversité sur le programme de suivi « Corb et Mérous » 2015 – 2018*

**Pièce n° 6A :**

*Note relative à la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin pour la sous-région marine Méditerranée occidentale*

**Pièce n° 6B :**

*La lettre du PAMM - 1<sup>er</sup> numéro*

**Pièce n° 7A :**

*Point d'information sur les SAGE côtiers*

**Pièce n° 7B :**

*Calendrier prévu pour l'approbation ou la révision du SAGE*

**Pièce n°1 :**

**Projet de compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée  
du 24 janvier 2017**

**Projet de compte-rendu**

**Séance du 24 janvier 2017**

Le 24 janvier 2017 s'est tenue à Marseille, en préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la douzième session du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Cette réunion était présidée conjointement par Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et par le Commissaire général Thierry DUCHESNE, adjoint du préfet maritime (représentant exceptionnellement le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de la FAVERIE DU CHE, préfet maritime de la Méditerranée, excusé).

La liste des membres présents est jointe en annexe.

---

*(La séance est ouverte à 14 heures 45)*

• **Discours introductif de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

**M. Stéphane BOUILLON** - Mesdames et Messieurs, bonjour et bienvenue dans ces salons resplendissants qui ont le défaut des vieux bâtiments : ils ne sont pas chauffés. Vous aurez donc un peu froid, ce dont je vous prie de m'excuser.

Comme nous sommes encore en janvier, c'est l'occasion pour moi de vous présenter à nouveau tous mes vœux pour ceux que j'ai déjà vu. Permettez-moi aussi d'adresser tous mes vœux à tous les membres de ce Conseil que je n'ai pas encore eu l'occasion de croiser.

Notre ordre du jour est particulièrement chargé de sujets extrêmement importants dans toutes leurs dimensions.

Vous le savez, le CIMER s'est tenu il y a quelques semaines à Marseille, au grand port maritime. Toute une série de discussions au niveau européen ont également été engagées. Les sujets maritimes en ce début d'année 2017 sont donc tout à fait prédominants et, nous aurons l'occasion d'en discuter avec vous : notre objectif est de faire en sorte que notre engagement commun fasse de la Méditerranée un espace exemplaire dans tous les domaines, que ce soit au niveau environnemental, au niveau social ou au niveau économique, la mer étant là aussi pour faire vivre les pêcheurs et toutes les professions qui l'occupent.

C'est l'harmonisation de l'ensemble de ces objectifs qui sera l'objet des discussions qui vont nous animer aujourd'hui. Ainsi, nous aurons à évoquer la définition de certaines zones du large dans le cadre de la directive Natura 2000. J'excuse le Préfet maritime qui a été retenu par des obligations familiales, mais le commissaire général DUCHESNE aura l'occasion de présenter la démarche retenue. Nous aurons en effet un important travail de présentation des espaces dans lesquels des activités économiques pourront continuer à se développer et à coexister, certes, mais où un certain nombre de mesures destinées à préserver la biodiversité devront être mises en œuvre.

Il y a aussi l'éolien flottant, véritable enjeu stratégique sur lequel nous aurons aussi à échanger. Nous le voyons tout particulièrement quand on discute en ce moment de l'avenir d'une centrale nucléaire et donc de la mise en œuvre de la

loi sur la production d'énergie : comment faire en sorte que des énergies renouvelables puissent prendre le relais progressivement des énergies fossiles ou nucléaires ? Il faut pouvoir poser des mâts d'éoliennes à différents endroits. Nous avons eu en Méditerranée plusieurs projets, dont trois ont été retenus par le ministère de l'Environnement ; nous aurons l'occasion de faire le point sur ce sujet essentiel pour l'ensemble de notre territoire et plus particulièrement pour nos territoires méditerranéens, car nous avons peu de sources alternatives d'énergie au plan local. Certes, on peut avoir le solaire, l'éolien, l'hydraulique et la capacité à se garantir des sources de production au plan local, mais il faut arriver à développer ce domaine.

Tout ceci – nous en discutons récemment encore en Commission administrative de façade – nécessite une cohérence de l'ensemble de nos réflexions, une stratégie qui puisse être déclinée à différents niveaux territoriaux pour faire de la mer et de l'ensemble du littoral maritime, de Port-Vendres à Menton, un espace pour un développement raisonné, tout en le préservant pour les générations à venir et pour la qualité de la biodiversité de la vie en Méditerranée. C'est là l'enjeu de la stratégie nationale de la mer et du littoral que nous souhaitons voir adoptée très prochainement et plus particulièrement, pour ce qui nous concerne, le document stratégique de façade qui en découlera.

Nous aurons donc toute une série de dossiers importants à évoquer aujourd'hui, plus tous ceux que vous voudriez aborder à un moment ou un autre. Je donne tout de suite la parole au commissaire général DUCHESNE, puis nous entrerons dans le vif du sujet. S'il y a des déclarations liminaires, elles pourront intervenir ensuite.

- **Discours introductif de Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée.**

**CRG Thierry DUCHESNE (Adjoint du préfet maritime de la Méditerranée)** - Merci, Monsieur le Préfet. Je tenais à vous dire que le Préfet maritime avait un impératif familial très urgent. Il m'a donc demandé de le suppléer. Il m'a néanmoins demandé de vous présenter à tous ses meilleurs vœux pour l'année 2017, souhaitant que nous fassions les meilleurs travaux qui soient dans cette instance maritime particulièrement importante à ses yeux ainsi qu'à nous tous.

Je ne vais pas revenir sur ce que vous avez dit, Monsieur le Préfet, car vous avez présenté tous les dossiers majeurs et ils sont importants. Il y a de grands enjeux en Méditerranée, enjeux que l'on retrouvera aujourd'hui à travers la protection de l'environnement ou les énergies marines renouvelables.

Pour ne pas perdre de temps, je vous propose de passer tout de suite à l'ordre du jour.

- **Point n°1 : Projet de compte rendu de la séance du 19 septembre 2016**

**CRG DUCHESNE** - Ce projet de compte rendu vous a été transmis par courrier électronique avant ce Conseil par la DIRM qui assure le secrétariat de cette instance. Il vous est soumis pour approbation.

Avez-vous des remarques à faire sur ce projet de compte rendu ? (*Pas de remarque*). Très bien. Il est donc approuvé.

***Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.***

**M. BOUILLON** - Y a-t-il des déclarations liminaires ? (*Pas de déclarations*). Nous prenons donc tout de suite le point n° 2.

- **Point n°2 : Présentation des résultats de la concertation sur le processus de désignation des sites Natura 2000 complémentaires au-delà de la mer territoriale**

**CRG DUCHESNE**.- Il s'agit d'un dossier extrêmement important qui, à la préfecture maritime, nous a beaucoup occupés ces six derniers mois.

Lors du précédent Conseil maritime de façade, le préfet maritime avait annoncé officiellement la reprise des concertations sur ce sujet, concertations relancées par une instruction du gouvernement prise par le ministère de l'Environnement et le ministère de la Défense qui confient aux différents préfets maritimes la désignation de ces sites Natura 2000 au large.

L'échéance qui nous était fixée était le 15 janvier ; nous n'en sommes donc pas très loin. D'autres façades sont plus en retard, les ministères ont donc admis ce petit décalage qui est important pour une bonne concertation.

Nous arrivons donc aujourd'hui à la phase de présentation des travaux de concertation. Ces travaux ont été importants. Ils nous ont permis de rencontrer les différents milieux professionnels, mais aussi les milieux scientifiques et les services de l'État. Ces projets ont été présentés la semaine dernière, 17 janvier, à la Commission permanente pour préparer ce Conseil. Nous allons donc maintenant vous présenter ces travaux, fruits de cette concertation.

Je passe sans tarder la parole à Stéphane PERON qui va vous présenter ce travail.

**M. Stéphane PERON (Préfecture maritime)** - Merci, Monsieur le Commissaire général.

Monsieur le Préfet de région, Madame la Vice-présidente, Mesdames et Messieurs les élus, scientifiques et représentants des associations, Mesdames et Messieurs les représentants des différents services de l'État et établissements publics associés, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil maritime de façade,

Il me revient l'honneur de vous présenter l'état d'avancement de nos travaux de concertation concernant la désignation des sites Natura 2000 au large – donc au-delà des eaux territoriales – au-delà des 12 milles..

Vous trouverez dans le fond du dossier une fiche synthétisant la démarche, ainsi qu'une carte. Je vais cependant revenir sur certains points qui me semblent essentiels.

Le réseau Natura 2000 est constitué sur la base de deux directives : la directive « oiseaux » de 1979 et la directive « habitat, faune et flore » de 1992, cette dernière intégrant notamment les mammifères marins et l'espèce emblématique qu'est le grand dauphin. Ces deux directives constituent le socle du réseau Natura 2000.

Suite à une première démarche de concertation du dernier trimestre 2014 visant à définir des zones de moindres contraintes pour définir de grandes zones Natura 2000 au large, une nouvelle démarche a été demandée par instruction du gouvernement du 15 juillet 2016, cosignée par la ministre de l'Environnement et le ministre de la Défense, afin de préciser les périmètres des futurs sites Natura 2000.

Vous retrouvez sur ce diaporama l'ensemble des grands sites joints à l'instruction du gouvernement du 15 juillet 2016, sites que certains d'entre vous connaissent très bien pour y avoir déjà travaillé en 2014. Il y a cinq sites « récifs » (en vert clair sur la diapositive) dénommés A, B, C, D et E, ainsi que deux grands secteurs (8 et 9). Voilà notre base de travail ; c'est ce qui a constitué le socle de notre concertation, sachant que, par rapport à 2014, une troisième grande zone à l'est de la Corse n'a finalement pas été retenue.

Au dernier CMF du 19 septembre dernier, une présentation générale de la démarche avait été faite. Depuis, six réunions ont été organisées par la préfecture maritime, en étroite coopération avec les services de la DIRM, des DREAL PACA, Languedoc-Roussillon, Occitanie et Corse, ainsi que de l'Agence des aires marines protégées, désormais dénommée Agence française de la biodiversité.

Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble de ces partenaires importants pour leur concours, ainsi que les acteurs maritimes qui ont bien voulu participer à nos travaux.

Depuis le dernier Conseil maritime, se sont tenues :

- Une réunion d'échange entre scientifiques le 8 novembre 2016, réunion demandée ici même. Son objectif était d'organiser des échanges entre le Muséum national d'histoire naturelle et les scientifiques méditerranéens, d'une part sur la démarche de désignation de sites au large et, d'autre part, pour affiner et compléter les données scientifiques existantes.
- Trois réunions avec les représentants des pêcheurs professionnels d'Occitanie, de Corse et de PACA.
- Une réunion avec les compagnies de transport de passagers et le représentant des armateurs de France le 9 novembre 2016.
- Une réunion d'information devant la mission d'études du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate en présence de représentants de l'Office de l'environnement de la Corse et de la DREAL Corse le 17 novembre 2016.
- Une présentation devant les membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion le 24 novembre 2016.
- En décembre 2016 ont eu lieu des réunions d'échanges avec les différents acteurs de la Défense - Armée de l'air, Marine nationale, Direction générale de l'armement - afin d'actualiser les enjeux liés à la Défense, enjeux particulièrement forts en Méditerranée du fait de la présence de zones d'exercice et de zones d'essais importantes, que ce soit en l'air, en mer ou sous la mer.



Ces différentes réunions et échanges ont permis de noter les enjeux, de relever les observations et les attentes, et de prendre en compte certaines propositions quand elles étaient pertinentes.

Conformément aux directives de l'instruction du gouvernement du 15 juillet 2016 et au vu des enjeux identifiés et des observations recueillies lors de cette phase de concertation qui aura duré quatre mois, la Préfecture maritime, en charge de la désignation de ces sites, a défini neuf propositions de sites Natura 2000 au large :

- cinq propositions de sites Natura 2000 « récifs » - un site par grand secteur (A, B, C, D et E figurant en vert sur le document) ;
- deux propositions de site « grands dauphins » (un site dans le grand secteur 8 qu'est le Golfe du Lion, l'autre dans le grand secteur 9 au large de la Corse) ;
- deux propositions de site « oiseaux », un dans le grand secteur 8 et un dans le grand secteur 9.

Nous reviendrons sur chacun de ces sites ultérieurement.

A la demande du ministère de l'Environnement, nous avons transmis ces neuf propositions de sites pour examen au Muséum national d'histoire naturelle qui doit en examiner la pertinence, la cohérence et la suffisance. Je vous ferai *in fine* un point sur les premières remarques reçues à ce jour.

Je vais passer maintenant aux différentes remarques sur les grands secteurs.

### 1) Secteur du Golfe du Lion :

Il y a trois secteurs « récifs » : A, B et C.

- **Grand secteur A :**

Le grand secteur A se situe dans le sud-ouest. Il est intégralement compris dans le périmètre du Parc naturel marin du Golfe du Lion. Du fait de la déclivité très importante sur les pentes des canyons, il est vite apparu difficile de se baser sur la bathymétrie et donc plus opportun de se baser sur la carte d'évocation contenue dans le plan de gestion du Parc naturel du Golfe du Lion, document validé en octobre 2014 par le Conseil de gestion, puis par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées. Cette méthode facilitera la délimitation du futur site Natura 2000 et permettra la prise en compte d'une zone tampon suffisamment large autour des unités écologiques pour limiter les risques d'atteinte physique et faciliter à l'avenir les contrôles de cette aire marine protégée.

Comme spécifié dans l'instruction du gouvernement, ces courbes que vous voyez en pointillé rouge, qui symbolisent notre proposition de délimitation, devront être transcrites en formes géométriques simples et figurer dans l'arrêté ministériel de désignation avec des points GPS et des coordonnées facilement identifiables ; je vous montrerai par la suite ce que donnera la représentation graphique.

Cette zone proposée pour le grand secteur A est centrée sur les canyons à protéger et représenterait environ 65 à 70 % du grand secteur proposé par le Muséum national d'histoire naturelle, soit environ 370 kilomètres carrés. Cela apparaît satisfaisant.

- **Grand secteur B :**

Le grand secteur B jouxte le grand secteur A et se situe au nord-est. Ce grand secteur est également intégralement compris dans le périmètre du Parc naturel marin du Golfe du Lion. Pour les raisons décrites auparavant, il apparaît intéressant de se baser là aussi sur la carte d'évocation qui constitue une bonne base de travail, mais qui a été amendée ; nous avons dû la corriger en y apportant un certain nombre d'aménagements.

Les pêcheurs professionnels ont en effet proposé de suivre la courbe des canyons, permettant ainsi d'exclure de la zone Natura 2000 une zone de pêche importante sur la partie Est de la zone que l'on appelle la languette, située entre les deux canyons. Il est également souhaité que les hauts-fonds dits des Roches de Sète soient exclus de la future désignation.

Étant donné l'importance avérée de ce secteur pour l'activité de pêche pour l'ensemble des ports chalutiers d'Occitanie et au regard des propositions de délimitation de zones faites par ailleurs par le Comité régional des pêches, il a été fait le choix de ne pas retenir ces hauts-fonds dans les propositions transmises au ministère.

Il est également proposé que le tracé de la zone A et celui de la zone B se rejoignent afin d'assurer une cohérence d'ensemble de la zone AB. Cette solution a été jugée très satisfaisante par le Muséum.

La zone proposée pour le grand secteur B, centrée sur les canyons à protéger, représenterait environ 60 à 65 % du grand secteur proposé initialement, soit 430 kilomètres carrés environ.

- **Grand secteur C :**

Le grand secteur C, que je qualifierais d'Est Golfe du Lion, est situé en dehors du périmètre du Parc naturel marin. De ce fait, la carte d'évocation ne s'y applique pas et il n'est pas possible de s'y référer.

Il ressort de la concertation que l'angle nord-est de ce secteur est très fréquenté par les flottilles de pêches des ports du Grau du Roi, mais également par celles des ports de Martigues et de Marseille. Dans cette zone, ont été répertoriées uniquement quatre unités écologiques éparses. Il est donc proposé d'exclure ce quart nord-est et de désigner l'intégralité de la zone restante, soit 87,5 % de la surface. Cela représente environ 245 kilomètres carrés.

Voilà l'exemple de représentations graphiques que cela pourrait donner *in fine* puisque nous sommes obligés de sectoriser les différentes courbes que vous avez vues jusqu'à présent et sommes obligés de les simplifier. Nous avons là un exemple avec une dizaine de points, mais il est tout à fait possible d'affiner et de prendre davantage de points pour avoir une représentation la plus proche possible de la réalité. Ce n'est qu'un exemple que je souhaitais vous montrer. C'est en tout cas ce type de document qui pourrait se retrouver annexé à l'arrêté de désignation, et non les diapositives précédentes avec les courbes.

## 2) Secteur Est : entre Corse et Continent.

- **Grand secteur D**

Le grand secteur D, qui se situe au nord-ouest de la Corse, est totalement intégré dans le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate qui a vu le jour cet été et dont le Conseil de gestion a été installé il y a quelques semaines. Le site est faiblement fréquenté par les pêcheurs professionnels du fait, d'une part, de son éloignement de la côte et, d'autre part, des caractéristiques de la flottille de pêche qui ne permettent pas de venir y pêcher.

Il est proposé 100 % de ce secteur, soit environ 290 kilomètres carrés.

- **Grand secteur E**

Ce grand secteur se situe au sud-ouest de la Corse, au large d'Ajaccio. Le site est également faiblement fréquenté par les pêcheurs professionnels pour les mêmes raisons.

Ce site est en revanche sujet aux positions très fortes de la Direction générale de l'armement car il y a, à l'ouest de la zone, un gabarit de sécurité de leur zone d'activité. La prise en compte des impératifs de la DGA conduit à ne pas retenir la partie ouest de cette zone et à exclure quelques unités écologiques considérées de moindre importance. La proposition présentée permet de concilier la protection des récifs et les enjeux de défense. Elle représente en surface 65 % du grand secteur, soit environ 910 kilomètres carrés.

L'idée, comme mentionné, est de s'appuyer sur la limite des eaux territoriales et de désigner ensuite une longitude qui exclut quelques unités écologiques - seulement trois ou quatre - situées à l'extérieur.

## 3) Grand secteur 8 « Golfe du Lion » et grand secteur 9 « Est Méditerranée » :

Les fréquentations les plus importantes d'oiseaux figurent en orange et celles des mammifères marins en bleu foncé.

Je précise que ce sont des constatations réalisées lors des différentes campagnes d'observation. Ce sont bien des observations et non des déductions ou des simulations. C'est sur ces documents que nous nous sommes principalement basés pour faire des propositions de sites.

- **Grand secteur 8**

Il convient de distinguer la désignation de site Natura 2000 au titre de la directive « habitat faune flore », qui concerne principalement les mammifères marins et les grands dauphins, et la désignation au titre de la directive « oiseaux ».

Au titre du grand dauphin, cette espèce est essentiellement répertoriée dans les parties nord-ouest et extrême sud-est de la zone. Cependant, le grand dauphin étant une espèce majoritairement côtière, il est proposé de désigner une très grande partie du plateau du Golfe du Lion en déplaçant au nord et à l'ouest les limites du grand secteur 8 pour jouxter la limite des 12 milles. Nous sortons donc un peu du cadre de l'exercice qui nous a été donné. L'instruction donnait cette possibilité pour assurer une cohérence, nous proposerions donc de venir jusqu'à la limite des eaux territoriales. Cela permettrait de superposer au maximum cette zone sur les zones de présence observée.

L'ensemble de cette zone telle que proposée (en pointillé rouge sur la diapositive) représente en surface 25 % du grand secteur 8.

Au titre de la directive « oiseaux », l'ensemble du nord du Golfe du Lion concentre les activités importantes liées à la défense : zone d'essais aériens du centre d'essais en vol de la Direction générale de l'armement, zone d'exercice de l'Armée de l'air et de la Marine. Cependant, afin de répondre à la demande de l'instruction de désigner au moins une zone « oiseaux » par grand secteur et bien que nous soyons tout à fait conscients que cette zone n'est pas la plus riche d'un point de vue écologique, il est proposé de désigner un site « oiseaux » sur la seule partie sud du Golfe du Lion qui représente environ 20 % du grand secteur.

Par ailleurs, selon les données MARXAN dont nous avons été destinataires dernièrement, certaines espèces d'intérêt sont néanmoins présentes. Je parle notamment de la mouette rieuse et de la mouette mélanocéphale. Cette zone au sud n'est donc pas totalement dénuée d'intérêt.

- **Grand secteur 9**

Ce secteur est entre la Corse et le continent. Au titre de la directive « habitat faune flore » et « grands dauphins », le grand dauphin est présent principalement dans le nord-est de la zone. Il existe par ailleurs dans l'ouest de ce grand secteur des enjeux très importants liés à la Défense. Il est par conséquent proposé de ne retenir que la partie nord-est de cette zone où la présence du grand dauphin est la plus significative. Cette zone couvre le périmètre du Parc naturel du Cap Corse et de l'Agriate et le dépasse un peu en couvrant une partie de mer adjacente située au sud-ouest. L'ensemble de la proposition de site représente 3 % du grand secteur, soit 7 200 kilomètres carrés, soit un peu plus que la superficie du Parc marin du Cap Corse.

Si l'on reprend pour cette zone les zones « oiseaux », les zones « dauphins » et la zone « récifs » qui est en dessous, il y a donc une cohérence dans la désignation des trois sites de ce secteur.

En termes de gestion future de ces sites, nous aurons en résumé :

- Deux sites intégralement situés dans le périmètre du Parc marin du Golfe du Lion : les sites « récifs » A et B.
- Deux sites majoritairement situés dans le périmètre du Parc marin du Cap Corse et de l'Agriate : les sites « oiseaux » et « dauphins ».
- Le site « récifs » D, intégralement situé dans le Parc marin du Cap Corse.

En accord avec les dispositions du Code de l'environnement, article L.414-2.8, ces zones Natura 2000 pourront, si elles sont retenues, être gérées par les Parcs marins. L'objectif de limiter le nombre d'instances de gouvernance, quand cela était possible, est là aussi atteint. Pour mémoire, je rappelle qu'il existe à ce jour 48 sites Natura 2000 en activité en Méditerranée.

Seuls les sites « récifs » C et E et les sites « dauphins » et « oiseaux » du Golfe du Lion, qui se situent en dehors du périmètre du parc marin, devront donner lieu à la création d'une instance de gouvernance spécifique, soit quatre Comités de pilotage Natura 2000 à créer. Ces Comités de pilotage seront sans doute restreints étant donné le faible nombre d'acteurs concernés. Ces Comités de pilotage seront présidés par le préfet maritime, seule autorité compétente au large.

Il y a également possibilité, sur certains sites, de faire une proposition unique ; c'est en cours d'étude avec le ministère.

Une autre solution consisterait à désigner des sites proches en faisant des désignations distinctes et à les gérer soit par un Comité de pilotage unique, soit par deux Comités de pilotage qui pourraient se réunir simultanément afin d'éviter la multiplication des déplacements et des instances, comme je le soulignais précédemment.

Je vais maintenant revenir sur les dernières remarques transmises en fin de semaine dernière par le Muséum national d'histoire naturelle sur les différentes propositions de zones.

Tout d'abord, les « bonnes nouvelles » :

- sur les sites « récifs » C, D et E, nous n'avons pas eu d'observation du Muséum qui considère que nos propositions sont satisfaisantes ;
- sur les deux sites de la zone 9 qui se situent au large de la Corde, même chose : il n'y a pas d'observation.

Sur les sites A et B, sur neuf sites proposés, cinq ne soulèvent pas d'observation majeure. En revanche, nous avons des observations sur les quatre sites concentrés sur le Golfe du Lion :

- Sur les sites A et B, le Muséum demande une meilleure prise en compte des rebords du plateau continental jusqu'à la sonde des 200 mètres, ainsi que l'intégration des Roches de Sète du fait de leur particularité écologique unique dans cette zone de type habitat A2.
- Le Muséum souhaite également que l'on explicite les zones tampon, c'est-à-dire qu'au-delà des pointillés soit précisée une zone supplémentaire que je qualifierais de sécurité afin d'éviter des atteintes physiques sur les récifs. Nous pensons notamment au chalutage, mais cela peut être la palangre ou d'autres activités. Pour mémoire, l'instruction du gouvernement nous demande, lorsque la profondeur est de 100 mètres, de prendre une zone tampon, une zone de sécurité de trois fois la profondeur. Ce n'est pas très parlant sur la carte eu égard à l'échelle utilisée, mais cela équivaldrait à étendre les pointillés vers le plateau en remontant vers le nord-ouest pour intégrer une zone de sécurité supplémentaire. Nous considérons pour le moment que ce n'est pas forcément utile pour l'ensemble de la zone. Dans certaines zones, il y a des enjeux, je pense notamment aux roches présentes ; il faut dans ce cas s'assurer que la zone tampon est suffisamment large.
- Les autres remarques concernent les sites « grands dauphins » et « oiseaux » dans le grand secteur 8. Suite à notre proposition de site Natura 2000 « grands dauphins », le Muséum national d'histoire naturelle demande son extension de 20 à 30 kilomètres vers le large afin d'intégrer les têtes de canyons. Aujourd'hui, il y a une opposition forte de la Marine nationale sur cette zone dans la mesure où ce sont des zones d'activités opérationnelles importantes.
- Sur le site « oiseaux », qui se situe tout au sud - c'est le point le plus important -, le Muséum nous demande la redéfinition complète du site proposé qui ne correspond pas aux zones de forte fréquentation constatée.

C'est, en résumé, sur la zone sud que se concentrent les principales remarques du Muséum.

J'en ai terminé. Je suis à votre disposition s'il y a des questions ou des observations.

**M. Olivier VARIN (Armateur de France)** - Merci de votre présentation. Nous notons que notre demande d'exclusion des routes maritimes n'a pas été retenue. Nous le comprenons. Nous demandons donc à participer au COPIL ou à tous les COPILs qui vont naître. Merci.

**CRG DUCHESNE**.- La présence des navigants et armateurs au sein de ce COPIL paraît indispensable.

Par ailleurs, nous n'avons pas de crainte quant à une régulation des routes maritimes. En effet, ne perdons pas de vue que nous sommes au-delà de la mer territoriale et que donc seule l'Organisation maritime internationale peut réglementer la navigation en haute mer, la zone économique étant considérée, de ce point de vue, comme une zone de haute mer.

Le Préfet maritime ne peut pas réglementer la navigation internationale, l'État français non plus. Il faudrait donc que l'OMI assure cette réglementation. L'Europe ne peut pas réglementer. Cela ne nous semble donc pas être une menace suffisamment sérieuse pour que ce soit pris en compte. La liberté de navigation est garantie en haute mer dans l'état actuel des choses. Néanmoins, il est indispensable d'avoir un suivi et tous les acteurs maritimes sont donc les bienvenus ; il est indispensable qu'ils soient présents au COPIL pour les zones du large. C'est bien pris en compte.

**M. Christian MOLINERO (Comité régional des pêches et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur)** - Est-ce que ces informations sont parvenues au Comité des pêches du Languedoc-Roussillon ? Je ne vois pas mes collègues. Si, pardon, je n'avais pas vu Marc !

Je reviens sur la remarque faite : ce sont des observations pour les oiseaux, nous en revenons donc toujours à ce que nous avons toujours dit, à savoir qu'il y a eu cinq vols pour dire où se trouvaient les oiseaux, mais ces vols ne se sont faits qu'à certaines conditions météorologiques. Ce n'est pas avec cela que l'on peut dire que les oiseaux sont à tel ou tel endroit. Si vous étiez venus voir les professionnels de la mer que sont les transporteurs maritimes et les pêcheurs, ils auraient pu vous dire, par exemple, que les radeaux de Puffins ne sont absolument pas aux endroits indiqués. Il a été dit qu'ils avaient été vus lors de cinq survols, mais nous, nous sommes tous les jours sur l'eau, tant les transporteurs que tous les usagers de la mer ou la Marine nationale.

On ne peut pas se servir de ce qui a été indiqué dans les observations sur la directive « oiseaux » pour déterminer les

zones.

**M. Marc PLANAS.** (Comité régional des pêches et des élevages marins d'Occitanie) - Bonjour et bonne année.

Une remarque, car je ne voudrais pas avoir travaillé pour rien. Nous avons proposé, dans nos ateliers, une bathymétrie de 250 mètres. Je vois qu'elle n'a pas été retenue. Vous prônez plutôt une bathymétrie de 200 mètres. Sur les cartes, cela peut être acceptable, mais cela devient compliqué quand vous mettez une zone tampon. Excusez-moi, mais cela devient incommodant parce que déjà, de 250 mètres on passe à 200 mètres et nous voulons bien le comprendre, mais si en plus il y a une zone tampon, cela devient plus compliqué ; on n'est plus à 200 mètres mais à moins. Je n'accepte pas vraiment la zone tampon.

En plus, dans les 50 mètres que vous avez pris pour la bathymétrie, une partie s'éloigne déjà de ces récifs à protéger. Cela me gêne.

De plus, je vous le dis tout de suite, il est impensable, quand on mettra la zone tampon, d'arriver aux Pierres de Sète. Les Pierres de Sète sont économiquement impressionnantes : plus de 100 bateaux y travaillent, je tiens à vous le dire, dont 50 chalutiers et 45 ou 47 petits métiers ; dans les petits métiers, vous en maîtrisez certains qui ont des balises, donc vous savez où ils vont, mais il y a ceux qui n'ont pas tous les appareillages et qui travaillent quand même. Le Muséum est bien gentil, mais je demande que ce soit pris en considération et remonté au plus haut niveau, car il y aurait sinon une levée de boucliers.

Pour vous éviter – et nous éviter, car nous travaillons tous ensemble – des problèmes, restons dans une bathymétrie qui permet d'éviter ces Pierres de Sète économiquement importantes. Nous avons tout le temps de prendre des mesures, le monde ne s'est pas fait en un jour. Quand la tramontane arrive, on voit le long de la chaîne des Pyrénées quelques nuages arriver ; nous, nous pressentons ces nuages, nous les voyons arriver. Nous voulons bien travailler et protéger, mais il ne faut pas tout casser non plus. L'aspect économique doit être pris au sérieux. Merci.

Pour les oiseaux, cela nous va, car il est vrai que de ce point de vue, on voit beaucoup d'oiseaux.

**M. PERON.** - J'ai quelques précisions à apporter au président Planas.

La demande du Muséum n'est pas de revenir sur l'ensemble des sites A et B à 200 mètres, mais sur certaines zones, notamment sur la zone de jonction pour protéger le canyon qui se situe à l'est, ils proposent de remonter la ligne sur la bathymétrie de 200 mètres toute proche, soit quelques centaines de mètres sur le terrain, d'intégrer la Roche de Sète considérée unique dans cette zone et, sur la languette, de remonter les pointillés sur la limite des 200 mètres. Ce sont les seules zones sur lesquelles le Muséum nous a demandé de retravailler ; cela ne concerne pas l'intégralité du secteur. Je vous propose de revenir vers vous pour échanger sur ces deux aspects.

Le fait que l'on se soit basé au départ sur la carte des vocations n'a pas été contesté du tout. En revanche, par mesure de précaution ils souhaitent que sur deux ou trois points, on remonte sur le plateau continental pour intégrer le talus.

Sur la zone « dauphins », la demande du Muséum était d'étendre cette limite en pointillé de 20 à 30 kilomètres au large. La demande du Muséum pour le site « oiseaux » ne consiste pas seulement en la redéfinition de la zone « oiseaux », il veut la calquer et la superposer sur la zone « dauphins », donc faire exactement la même chose que ce que nous avons proposé au large de la côte. Il est vrai que l'instruction préconisait, lorsque c'était possible, de superposer les zones pour éviter des périmètres différents.

**Mme Marie-Rose BENASSAYAG.** (Conseil départemental des Alpes-Maritimes) - Je m'étonne qu'il n'y ait aucune zone de protection au large du Var et des Alpes-Maritimes.

Je voudrais par ailleurs savoir ce qu'il en est du sanctuaire Pélagos pour la protection des mammifères marins dont les limites vont de la presqu'île de Giens jusqu'en Italie. En avez-vous tenu compte dans vos études ou cela figure-t-il dans un autre document que je ne vois pas ?

**CRG DUCHESNE.** - D'une certaine manière, nous en avons tenu compte dans nos études, car nous avons considéré que la zone Pélagos était une zone de protection déjà présente. Elle n'est pas remise en cause par les travaux qui sont là.

Par ailleurs, nous nous sommes appuyés sur la demande du Muséum d'histoire naturelle qui a proposé des zones nouvelles.

J'ajoute que pour les zones « oiseaux » ou « mammifères marins », c'est l'Agence des aires marines protégées qui nous a communiqué les zones de densité des espèces. Nous, nous n'avons pas à apprécier cela, nous avons pris les éléments qui nous ont été communiqués, les avons collés sur la carte et avons, à partir de là, fait un travail d'analyse factuelle.

Pour répondre à la question du président Planas quant aux Roches de Sète, nous avons bien pris en compte le caractère extrêmement important de cette zone pour la pêche, raison pour laquelle le Préfet maritime propose de ne pas la classer, compte tenu de sa très grande sensibilité pour l'activité économique et le monde de la pêche.

**Mme BENASSAYAG.** - Ce sanctuaire ne sera donc pas inclus dans le périmètre Natura 2000 ?

**CRG DUCHESNE.** - Non, car c'est une zone de protection d'une autre nature. La zone Natura 2000 est conforme aux directives de 1989 et 1992, c'est un autre régime de protection. Pélagos est d'une autre nature, mais Pélagos est toujours là.

**M. PERON.** - Je précise, car c'est important, que ces zones schématisées sur les cartes sont celles qui lors des études et campagnes d'observation ont montré les plus fortes densités. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de dauphins ou d'oiseaux ailleurs ; il y en a partout, mais c'est là que les plus fortes densités ont été observées.

**Mme Denise BELLAN-SANTINI (Directeur de recherche émérite au CNRS)** - Je voudrais revenir sur les zones « récifs profonds », en particulier sur la zone A, et dire qu'un canyon comme vous le voyez là sur une carte ne fonctionne pas comme sur la carte ; il fonctionne bien plus largement. Je souhaiterais donc très fortement que l'on élargisse la zone autour des canyons.

D'ailleurs, le Muséum d'histoire naturelle, qui n'est pas particulièrement bien doté en données sur les canyons - car le canyon de Lacaze-Duthiers a surtout été étudié par la station marine de Banyuls où ils ont beaucoup de données. Il faut élargir autour des canyons, car les récifs profonds nécessitent pour s'installer et être beaux (ceux de Lacaze-Duthiers sont célèbres) une hydrologie particulière qui fait intervenir des zones beaucoup plus larges que celle-là.

Je rappelle d'ailleurs que dans le compte-rendu de la réunion avec les scientifiques, le Muséum a bien dit qu'il accepterait une augmentation des surfaces mais s'opposerait à une réduction drastique des surfaces, tout simplement parce qu'en ce qui concerne les canyons, on a peu de données.

Je vous rappelle que les données qui sont vraiment répertoriées sont celles de MEDSEACAM faite par l'Agence des aires marines protégées dans un programme qui aurait, s'il y avait eu des moyens plus importants - je reviens toujours sur les moyens, comme je l'ai fait la dernière fois... Ses missions se sont centrées sur les têtes de canyons, car ce sont les zones les plus sensibles et les plus fragiles.

Je souhaiterais que l'on protège largement les têtes de canyon, car ce sont les habitats qui ont été ajoutés à la directive Habitat à la suite d'une décision procédurière parce qu'on était en train de détruire en Atlantique Nord les récifs profonds.

Deuxième remarque, l'expérience m'a prouvé avec les Natura 2000 en mer -ils n'étaient pas au large, ils étaient donc encore plus faciles à reconnaître- qu'une mauvaise trace et de mauvaises coordonnées des zones à protéger posent toujours des problèmes aux pêcheurs. Pratiquement à chaque fois que nous avons eu à travailler avec eux, en particulier pour le Parc marin de la Côte bleue, William TILLET (1<sup>er</sup> prud'homme de Martigues) a toujours très fortement insisté pour qu'il y ait des lignes très droites afin qu'ils ne soient pas, pour un coup de mer, condamnés ou réprimandés parce qu'ils sont dans une zone protégée.

**Mme Hélène LABACH (GIS3M)**- Il va certainement y avoir des sites de la directive Habitat pour le grand dauphin et pour les récifs dans les mêmes zones géographiques et il serait *a priori* envisagé d'avoir des COPILs différents pour ces sites. Je voudrais donc savoir s'il était envisagé d'avoir des COPILs communs pour les sites relevant de la même directive et qui seront superposés au même endroit.

**M. Denis ODY (WWF)** - D'après ce que je comprends des arbitrages qui viennent de nous être présentés, les activités de défense nationale semblent compatibles avec à peu près toutes les activités maritimes, sauf les directives de protection européennes des habitats et de la faune sauvage. Je voudrais donc comprendre pourquoi c'est à ce point incompatible.

Ne pourrait-on pas, peut-être avec des aménagements, soulager cette pression pour laisser la place à toutes les demandes qui viennent d'être présentées, tout en respectant les impératifs de défense nationale et de protection de la nature qui ne

me semblent pas si incompatibles que cela ?

**Mme Céline MAURER. (Agence française pour la biodiversité)** - Suite à la remarque sur la définition des périmètres relatifs aux oiseaux, je veux confirmer qu'au moment de la première définition des périmètres, nous n'avions pas les résultats complets des campagnes PACOMM. Pour tout vous dire, les questions que nous nous posions avaient plus trait au secteur 9 sur le grand dauphin et son extension à l'ouest que sur les oiseaux.

Depuis, nous avons sur-analysé les données de survol et récolté des informations, je tiens donc à confirmer qu'il n'y a aucun doute sur la légitimité de définition des deux grands secteurs concernant les oiseaux et confirmer ce qui a été dit, à savoir que pour le secteur 8, c'est bien plus au nord qu'il y a la plus forte concentration, même si l'on retrouve quelques espèces au sud.

Je me tiens à la disposition de M. Molinero pour lui fournir toutes les informations nécessaires.

**Mme Catherine PIANTE (WWF).** Je voulais revenir sur deux points du compte rendu de la réunion scientifique du MNHN du 8 octobre qui mentionne « *l'absence de prises en compte d'atolls et de coralligènes identifiés au nord du Cap Corse, le site semblant avoir été écarté* », je cite le document, « *lors de la désignation initiale des grands secteurs sur la base d'une absence d'accord quant aux délimitations territoriales entre la France et l'Italie* ». Un deuxième point parle de la nécessité de tenir compte du monde sous-marin de l'Asinara situé au-delà des 12 milles marins dans le sud de la Corse.

Serait-il possible que ces deux-points soient mis à l'ordre du jour du futur groupe de travail « environnement » du DSF pour ne pas les oublier et pour les traiter ensemble ?

**M. PERON.** - S'agissant de la superposition des COPILs lorsque c'est possible, en effet des zones se superposent et l'idée est bien entendu d'essayer de limiter autant que faire se peut les instances de gouvernance supplémentaires.

Dans les zones comprises majoritairement dans le périmètre d'un parc marin, c'est le Conseil de gestion qui devient le COPIL et le plan de gestion du Parc devient le document d'objectifs, auquel cas il n'y aura pas création d'un COPIL supplémentaire.

Les trois sites corses notamment se superposent : le site « oiseaux », le site « dauphins » et le site « récifs D » Ils sont dans le périmètre du Parc marin, donc il n'y aura pas de COPIL supplémentaire. Il y aura en revanche un travail supplémentaire pour le Parc afin de bien intégrer les enjeux liés à ces sites.

Pour le Golfe du Lion et les sites « récifs » A et B, c'est la même chose.

En fait, il n'y a que pour les sites Natura 2000 - que je qualifierais d'orphelins, qui donc ne sont pas dans le périmètre d'un parc - que nous devons créer des COPILs. Bien entendu, si nous avons la possibilité de les associer ou de les coupler, nous le ferons mais si ce n'est pas possible juridiquement - parfois on est obligé de créer des COPILs distincts, car ce sont des sites qui ont été désignés de manière séparée à la Commission européenne -, nous pourrions travailler intelligemment et les réunir soit simultanément, soit l'un après l'autre, en faisant en sorte de ne pas déplacer plusieurs fois les acteurs et les participants.

**CRG DUCHESNE.**- La proposition du CNRS pour un élargissement de la zone des canyons est une chose que nous entendons. Je dirais même que, globalement, la mer est un tout et que l'idéal serait de protéger tous ses échanges, voire les échanges terre/mer.

Néanmoins, si dans certains secteurs nous avons fait un classement en bloc et sommes donc dans votre logique, dans d'autres secteurs nous devons aussi tenir compte d'autres impératifs économiques et notamment d'une activité de pêche importante. Pour rendre le projet acceptable, il faut prendre en compte le déroulement des autres activités qui sont aussi très importantes, tous ayant d'ailleurs intérêt à une bonne protection du milieu marin.

Nous nous en sommes rendu compte dans nos travaux, aujourd'hui tout le monde est bien conscient que la bonne qualité de l'océan est un plus pour toutes les activités. Nous en sommes bien d'accord.

En ce qui concerne les sites « récifs », quel est le pourcentage de classement par rapport à la proposition du MNHN ?

**M. PERON.**- Cela dépend des sites. Cela va de 60 à 100 %.

**CRG DUCHESNE.**- On compte arriver à 80 % de classement. Ce n'est pas sur les sites « récifs » que cela pose le plus de difficultés. D'ailleurs, le MNHN ne nous a pas fait trop de remarques sur ce point.

Concernant les coordonnées, nous sommes 100 % d'accord avec vous : les pêcheurs aussi ont besoin de coordonnées claires. C'est pourquoi nous sommes revenus sur notre travail et avons refait un travail de cartographie pour donner, dans la mesure du possible, une cartographie la plus pratique possible. Néanmoins, si on la rend totalement pratique et si l'on fait un grand carré, on va exclure des zones d'activité. On peut retravailler ces points. Il serait d'ailleurs intéressant de le faire avec les praticiens de la mer. Notre objectif est vraiment la protection des canyons avec la marge nécessaire.

Pour les Comités de pilotage, je n'ai pas forcément bien compris votre question, mais vous allez la reposer.

Pourquoi les activités de défense nationale posent-elles problème pour Natura 2000 ? La difficulté vient du fait que les directives de 1989 et 1992 ne se sont pas du tout prononcées sur cet aspect des choses alors que toutes les autres directives européennes se sont prononcées sur les activités de sécurité et de défense. Par exemple, la directive "cadre stratégie pour le milieu marin" prévoit que les activités de sécurité et de défense soient sorties de son champ d'application, de même que l'article du code de l'environnement issu du Grenelle de l'Environnement pris en application de cette directive.

Il est vrai que le travail du ministère de la Défense ces dernières semaines a été de bien connaître quelle allait être la nature des contraintes qui seraient les siennes dans Natura 2000. Il n'a pas eu de réponse parce que le ministère de l'Environnement était embarrassé et l'Union Européenne n'a jamais pu donner la nature de cette contrainte. Résultat, il est vrai que nous avons une vraie difficulté pour Natura 2000 car nous sommes toujours dans un certain flou, une certaine expectative quant à la nature des contraintes actuelles et à venir pour les activités de défense.

Nous avons essayé de trouver le meilleur compromis, ce qui a consisté à classer toute la zone nord du Golfe du Lion jusqu'à 100 mètres ; on sait par exemple qu'il n'y aura pas de sous-marins dans cette zone, mais au-delà, nous n'en avons pas de certitude.

La zone « oiseaux » est une zone où l'on éliminera des activités perturbantes pour les oiseaux. C'est cette absence de garantie que d'autres professions vont rencontrer qui pose effectivement difficultés. Il n'y a pas cette question lancinante pour les autres réglementations. Voilà l'explication.

Pour les COPIILs, je me trompe peut-être, mais nous avons dit que tous les secteurs qui allaient se trouver dans des Parcs naturels marins et autres seraient unifiés, mais que pour les secteurs du grand large, nous ferions une gestion unique. Cependant, je n'ai pas bien compris la question et je m'en excuse.

**Mme LABACH.**- En termes de compréhension et de gestion de zones géographiques, il y aura au même endroit deux sites Natura 2000 de la directive Habitat, mais avec des périmètres différents et des Comités de gestion différents. Je voulais donc savoir s'il avait été envisagé qu'un seul site de la directive Habitat englobe les sites « récifs », même s'ils n'ont pas les mêmes objectifs, pour simplifier la compréhension et la gestion ?

**CRG DUCHESNE.**- Pour toute la zone, y compris dans les parcs ? Vous voulez faire un Comité de pilotage pour les cinq zones « récifs », par exemple, est-ce cela ?

**Mme LABACH.**- Je pose la question. Il y aura dans une même zone deux sites Natura 2000 de la directive Habitat, l'un sur l'autre, avec des objectifs et des Comités de gestion différents, des périmètres différents.

**M. PERON.**- Nous avons transmis ces propositions de zones et il n'y a eu aucune remarque, ni du ministère ni du Muséum.

Ce sujet avait été évoqué il y a quelques mois pour savoir si l'on devait ajouter et détourner la zone « récifs » qui est superposée sur une zone « dauphins », les deux faisant partie de la même directive. Il y a un site « récifs » en dessous et un site « dauphin » au-dessus qui dépendent de la même directive. La proposition avait été faite d'ajouter ce que certains ont appelé la « pratique du « donut », donc de faire un petit encart pour qu'il n'y ait pas superposition de ces deux zones, mais cela nous semblait un peu compliqué à faire et un peu incompréhensible pour les usagers de la mer. C'est un point pour lequel nous allons retourner voir le ministère, mais sans doute dans une deuxième phase, au moment de la désignation des sites et de la rédaction des formulaires simplifiés de données avant la remontée officielle.

Je pense que c'est à ce moment-là que ces questions se poseront. Aujourd'hui, nous avons prévu de ne pas les exclure et de ne pas les détourner afin de ne pas compliquer l'exercice.



Par ailleurs, s'agissant de la problématique des délimitations, vous avez posé la question des zones « récifs » non prises en compte aujourd'hui du fait des problèmes de délimitations avec nos voisins, notamment italiens. La question avait été posée lors de la réunion du Comité scientifique, mais aussi lors de la réunion en Corse. Aujourd'hui, vous comprendrez qu'il est difficile de désigner des sites Natura 2000 dans des zones sur lesquelles nous n'avons pas de souveraineté. La France aujourd'hui travaille dans les eaux où elle considère être souveraine et où elle a certains droits souverains. Les Italiens font la même chose de leur côté, les Espagnols du leur. Ensuite, il y a une confrontation à un autre niveau que le nôtre pour régler ces problèmes.

Le problème se pose au nord de la Corse, mais aussi dans le sud du Golfe du Lion sur des surfaces très importantes puisque les zones économiques françaises et espagnoles se chevauchent très franchement.

**M. PLANAS.**- Une remarque. Je vois que madame a des difficultés à travailler avec les pêcheurs, mais, bien au contraire, Madame, je voudrais souligner la manière dont nous avons travaillé.

J'étais président de la Commission protection du milieu marin. Un pêcheur président d'une Commission de protection, cela a un peu compliqué les choses au Comité régional.

Cette protection a une bathymétrie de 200 mètres. Cela nous convient et je vais vous dire pourquoi. Quand j'ai rassemblé tous les professionnels, les chalutiers, etc., tout le monde a considéré qu'il fallait 250 mètres, mais moi, j'avais proposé 200. Lors d'un travail avec Mme Fiala, que vous devez connaître, j'avais demandé si c'était raisonnable et si cela protégerait ces récifs. En y travaillant, nous avons considéré que c'était une bonne solution.

Vous voyez le processus du pêcheur qui travaille aujourd'hui avec les scientifiques et vient leur demander des conseils !

On retrouve là le juste milieu. Excusez-moi de vous le dire, mais je vous dis merci car c'est fait avec pertinence. Croyez-moi, les pêcheurs me reprocheront demain ces fameux 200 mètres, mais nous sommes dans la cohérence. Voilà comment nous travaillons, Madame. Peut-être un jour nous croiserons-nous, je ne sais pas, vous verrez alors que l'on peut travailler sereinement avec les pêcheurs, mais avec difficulté parfois parce qu'ils ont du tempérament.

**M. BOUILLON.**- Avez-vous encore des remarques sur ce sujet ? (*Plus de remarque*). Nous prenons évidemment en compte l'ensemble de vos observations, l'ensemble des sujets et l'équilibre qui doit pouvoir être trouvé entre la protection de la nature, les activités économiques et les activités de défense qui ne sont pas négligeables dans ce secteur ; puisqu'au large de nos côtes, il n'y a pas que des bateaux français sur et sous l'eau, tant s'en faut, il faut donc assurer une sécurité minimale à l'ensemble de nos activités stratégiques, de défense nationale, mais aussi d'économie.

Je vous propose de passer au point suivant.

- **Point n°3 : Présentation du début des travaux de la Commission spécialisée de suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée**

**M. BOUILLON.**- C'est un dossier que vous connaissez bien les uns et les autres puisque depuis le dernier CMF, nous avons évoqué le projet d'appel à projets pour l'installation d'éoliennes, les lauréats ont été connus et vous en avez la liste dans le dossier de séance ; les communiqués de presse de la ministre les ont rappelés, je n'y reviens pas.

Cela va nous permettre, sur les trois sites identifiés, de lancer les premiers projets d'éoliennes et de faire en sorte qu'ils puissent fonctionner.

Ce travail avait été fait en étroite concertation avec vous et avec toute une série de conditions, notamment concernant l'expérimentation, conditions auxquelles vous aviez été extrêmement attentifs.

Nous vous en avons parlé et vous avez pu le voir dans la presse, la ministre en charge de l'environnement et de l'énergie a annoncé le lancement d'une planification commerciale pour ces technologies et pour l'hydrolien. Tous les préfets des façades maritimes et tous les préfets maritimes ont donc été saisis pour proposer et lancer une démarche de concertation dont la ministre attend les résultats pour le 10 février. Avec l'amiral DU CHÉ, nous avons écrit à la ministre pour lui dire ce que nous en pensions, donc ce que vous en pensiez. Nous avons considéré que la concertation était extrêmement rapide et que cette accélération du calendrier n'était pas tout à fait conforme à ce que nous avions vu lorsque nous en avions discuté ensemble, notamment pour avoir un retour d'expérience sur les trois implantations décidées et pouvoir examiner l'impact potentiel sur l'environnement et sur les activités préexistantes, cette étude ayant été un des points majeurs pour que vous acceptiez les projets pilotes sur lesquels nous avions travaillé. Nous avons indiqué que tout ceci

pouvait être assez compliqué.

J'ajoute que le calendrier n'est pas idéal. Évidemment, il y a un calendrier de décisions pour la ministre qui s'arrête, vous vous en doutez, avec les élections présidentielles, mais il y a aussi d'autres calendriers Natura 2000 sur lesquels nous sommes en train de travailler et il y a un sujet d'articulation. Je passe sur les élections du Comité régional des pêches, qui ne sont pas non plus le meilleur moment pour discuter et consulter la profession des pêcheurs car ils ont d'autres activités importantes à cette époque.

Nous avons reçu des instructions du gouvernement. Or, le rôle des militaires et des civils est d'obéir au gouvernement. Nous avons donc fait le choix, avec le préfet maritime, de donner mandat à la Commission spécialisée de travailler sur le sujet, ce qu'elle a commencé à faire. On ne peut pas dire que cela a été facile, mais c'est assez logique ; nous aurions été étonnés si cela avait été le cas. Nous avons bien compris que vous seriez particulièrement vigilants, nous avons donc évidemment fait remonter à Paris et allons continuer à le faire. Il nous faut faire preuve d'intelligence pour anticiper sur les besoins à venir, sans nous lancer immédiatement dans ce type de sujet, et pour définir des sortes de macrozones à vocation énergétique pour pouvoir ensuite regarder si des études doivent être lancées.

Par définition, recherche de périmètre ne veut pas dire absence d'étude, absence d'autorisation et affichage immédiat de sites sur lesquels seront implantées des éoliennes. La recherche consiste à regarder sur quels sites pourraient être lancées des études visant à permettre l'implantation d'éoliennes commerciales. C'est ce sur quoi nous essayons de travailler, en le faisant avec une parfaite lisibilité pour qu'il y ait de la transparence et le maximum de rigueur scientifique.

La Direction interrégionale de la mer, par le biais de M. SINGELLOS, va vous présenter rapidement le travail demandé. Nous tenions à vous faire part de cette présentation. Nous ne manquerons pas de faire remonter vos réactions à la ministre. Nous aurons d'ailleurs une prochaine réunion de la Commission en préfecture le 30 janvier et une autre le 7 février à Montpellier pour faire un point complet, précis et impartial qui nous permettra de remplir notre rôle vis-à-vis du Gouvernement, c'est-à-dire de l'informer exactement des difficultés que peut poser ce projet et de la capacité que nous avons d'avancer dans ce domaine.

Monsieur SINGELLOS, c'est à vous.

**M. Nicolas SINGELLOS.- (Direction interrégionale de la mer Méditerranée).** Merci, Monsieur le Préfet.

Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire général, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et messieurs, bonjour.

Comme vient de le rappeler Monsieur le Préfet, la Commission spécialisée de suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée s'est réunie pour la première fois le 11 janvier dernier. Vous avez tous les éléments dans le dossier de séance, ce qui évite de s'appesantir sur le sujet.

La création de cette Commission avait déjà été décidée le 7 avril 2015 lors de la réunion de synthèse à Montpellier sur la planification pilote pré-commerciale. C'était d'ailleurs un élément que nous avons présenté à la ministre dans le document de planification et qui avait été remarqué par Paris s'agissant de l'intérêt de créer des commissions au sein du Conseil Maritime de Façade pour le suivi de ce développement.

L'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2016 prévoit dans son article 2 les différents mandats donnés à cette Commission. Le premier mandat est évidemment le suivi des projets pilotes, notamment en termes d'impacts environnementaux et sur les activités. Le deuxième mandat est de proposer des innovations techniques, notamment dans la logique d'éviter, réduire et compenser. Le troisième mandat est de proposer des modifications réglementaires pour alimenter les réflexions de la grande Commission nautique et des Commissions nautiques locales, ainsi que des services de l'État chargés de réglementer en mer les différentes activités. Enfin, le dernier mandat qui va occuper la Commission jusqu'au 7 février, voire au-delà, est l'étude du développement futur de l'éolien, donc la planification commerciale.

La composition de la Commission a été faite sur la base des candidatures appelées dès avril 2015. Il a été décidé que les représentants de la Corse ne seraient pour l'instant pas associés à cette Commission de suivi parce que la Corse, jusqu'à présent, n'est pas concernée par le développement de l'éolien. Si les représentants des élus, des associations de protection ou des usagers de Corse souhaitent intégrer la Commission, il faut le faire savoir au secrétariat du CMF pour qu'ils puissent être associés aux différentes réunions qui se tiendront bientôt.

Cette Commission est le reflet du CMF puisque tous les collègues y sont représentés : l'État, les collectivités, les professionnels des EMR, de la pêche, du transport maritime et des ports, les associations de protection de

l'environnement et des usagers ainsi que des personnalités qualifiées qui sont particulièrement attentives au développement de l'éolien, que ce soit des biologistes ou des juristes.

A noter enfin la participation d'un représentant du Comité syndical du Parc naturel régional de Camargue concerné par le développement de l'éolien et d'un représentant du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion puisque deux des trois lauréats de l'appel à projets de l'ADEME sont présents soit dans le Parc, soit à proximité.

L'ordre du jour de la Commission du 11 janvier dernier était le suivant :

- Présentation des projets lauréats de l'appel à projets de fermes pilotes pour l'éolien flottant « EolFlo » de l'ADEME. Nous avons eu la chance de bénéficier de la présence des représentants des quatre grands développeurs que sont Eolfi, Engie, EDF EN et Quadran pour présenter les projets.
- Réflexion sur la planification commerciale annoncée par la ministre ; cela a entraîné un certain nombre de débats dont je vais vous rendre compte dans quelques instants.

La concertation de 2014-2015 a abouti au résultat qui vous est présenté. Nous n'avons plus vraiment besoin de rappeler tout ce qui nous a amenés à ce résultat. Pour être assez succinct, tout est indiqué sur le site Internet de la Direction interrégionale de la mer où une rubrique complète vous présente le document de planification et les différents avis émis, à la fois durant la concertation de 2015 et durant la consultation du public.

Tout cela nous permet de constituer le dossier pour préparer la réponse à la ministre et enrichir les différents débats qui auront lieu le 30 janvier, ici même en Préfecture et le 7 février à Montpellier, espace Capdeville.

Les communiqués de presse de la ministre sont également joints au dossier de séance. Ils rappellent pour celui du 22 juillet, que la société Quadran a été désignée lauréate de cet appel à projets pour la zone de Gruissan pour quatre éoliennes de 6,12 mégawatts et la société Eolfi pour la Bretagne ; pour celui du 3 novembre dernier, que la société EDF EN a été désignée lauréate pour la zone de Faraman pour trois éoliennes de 8 mégawatts chacune et la société Engie pour la zone de Leucate-Barcarès avec quatre éoliennes de six mégawatts.

Il ressort de la Commission de suivi de l'éolien, de la Commission spécialisée et des différentes présentations des industriels pour la Méditerranée, trois projets différents - pour la turbine, pour le flotteur et pour les ancrages -, mais aussi trois méthodes différentes de concertation associant les uns et les autres différemment. Tout cela nous permet de comparer et de tester afin de savoir quelle est la meilleure méthode et quelle est la meilleure technologie. C'est déjà un premier retour d'expérience dans le cadre de la concertation et des projets développés.

Autre conclusion partielle de cette Commission de suivi, les personnes qui y étaient présentes pourront me corriger si je me trompe : nous avons encore besoin de concertation pour affiner les zones, les technologies et les interactions avec les autres usages. A ce titre, associer les comités régionaux des pêches est absolument indispensable, tout comme les différentes associations de protection de l'environnement également et le Conseil maritime de façade dans son entier. Nous remercions pour cela les industriels de continuer à faire le nécessaire en s'adressant aux bons représentants.

Sur le suivi des impacts et des incidences de l'installation de ces éoliennes, les remarques ont convergé vers la recherche d'un protocole commun à l'ensemble de ces suivis d'impacts pour les trois zones. A même été évoquée l'idée d'étendre ces études d'impact à des espaces bien plus grands et à un nombre d'éoliennes bien plus important en étendant les études d'impact des fermes pilotes à ce qui pourrait se passer si l'on mettait plus de quatre éoliennes (une cinquantaine), pour évaluer à la fois les effets cumulés et le coût environnemental d'une telle installation.

Monsieur le Préfet a rappelé par ailleurs que Madame la ministre souhaitait un retour concernant la planification des fermes commerciales pour le 10 février 2017.

Nous sommes tous conscients du délai particulièrement court et cette remarque a été remontée au gouvernement, tout comme le fait que la Méditerranée ne pourrait pas proposer de l'hydrolien, l'espace et la géophysique ne le permettant pas. Nous avons fait également remonter le fort risque d'incompréhension des acteurs face à l'accélération du calendrier et à l'absence de retour d'expérience des fermes pilotes et le fait qu'il y avait un investissement de votre part sur d'autres sujets tout aussi importants, comme nous venons de le voir sur Natura 2000.

Par ailleurs, comme vient de le rappeler monsieur le Préfet, les pêcheurs ne sont pas encore tous totalement représentés via les Comités régionaux des pêches qui ne pourront se réunir dans leur nouvelle composition qu'à partir du 18 mars.

Toutes ces raisons ont finalement poussé les préfets à indiquer à la ministre les difficultés vers lesquelles on s'orientait, tout en proposant néanmoins un travail de concertation avec la Commission spécialisée.

Pourquoi la ministre nous demande-t-elle de travailler sur la planification commerciale aujourd'hui ?

D'abord, parce qu'il s'agit de poursuivre la montée en puissance des technologies vers une maturité et une compétitivité économique dans le prolongement des fermes pilotes, à la fois en interne et en externe, donc à la fois pour nos besoins stratégiques et énergétiques, mais aussi pour constituer une filière pouvant être exportée dans les autres pays européens.

C'est également dans un objectif de sécurisation des investissements et d'organisation optimale de la production d'éoliennes et de flotteurs permettant ainsi, par un effet volume, de réduire les coûts.

Cela permet par ailleurs de contribuer à la planification de l'espace maritime et au document stratégique de façade puisque cela donne une vision à horizon moyen, c'est-à-dire à horizon 2030, de ce que seront les énergies marines renouvelables en Méditerranée.

Enfin, comme je l'ai évoqué, cela permet de construire des démonstrateurs de qualité qui pourront être exportés par la suite.

Le dernier point est réglementaire : le décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoyait lui-même qu'un appel d'offres devait être lancé au deuxième trimestre 2016. La France est en retard sur sa propre réglementation et il s'agit donc pour nous aujourd'hui de rattraper ce retard et d'envisager l'avenir de notre production énergétique.

La décision prise a été de confier à la Commission spécialisée - qui va se réunir trois fois, voire plus si le besoin apparaît d'ici le 10 février - les échanges sur le sujet pour rendre compte ensuite à la ministre des possibilités ou impossibilités de constitution d'une planification commerciale pour l'éolien en Méditerranée.

Le CEREMA a été mandaté avec RTE pour une étude de potentiel préalable que nous avons nous-mêmes augmentée en introduisant les zones rédhitoires identifiées durant la phase de planification de 2015 :

- des chenaux d'accès à des ports ;
- des habitats profonds sensibles, comme nous venons de le voir avec Natura 2000 ;
- des enjeux avifaunes et mammifères marins ;
- la question des aménités paysagères avec la bande côtière et l'impossibilité d'installer des éoliennes à moins de 6 milles des côtes ;
- les zones de pêche particulièrement travaillées ;
- les enjeux de défense ou encore les servitudes aéronautiques et radars.

Il est proposé à la Commission spécialisée de constituer, via ces cartes que je vous présente, des macrozones énergétiques qui seront ensuite discutées, non pas dans le cahier des charges de l'appel d'offres, mais dans un document préalable qui sera le document de dialogue concurrentiel qui préparera lui-même à la constitution de l'appel d'offres.

La Direction générale de l'énergie et du climat, en charge de ces questions, nous a indiqué très récemment que l'appel d'offres ne serait pas un appel d'offres classique comme nous avons pu en connaître jusqu'à présent, mais qu'il s'inscrira dans le dialogue concurrentiel et que des études préalables devront être faites, y compris sur la qualification des sites d'implantation. A l'heure actuelle, il ne s'agit pas d'arrêter les zones dans lesquelles on installera des éoliennes, mais plutôt d'arrêter des zones dans lesquelles on va pouvoir commencer à discuter et à affiner par la suite les différents enjeux qui nous conduiront à la constitution des fermes commerciales.

Pour mémoire, sur cette carte jusqu'à présent nous avons pu travailler uniquement dans le Golfe du Lion et il y a une légère extension au-delà des Bouches-du-Rhône.

En me concentrant sur le Golfe du Lion, là où le potentiel est maximum, je peux vous rappeler quelques éléments. Ainsi dans la zone de Leucate-Le Barcarès, à l'ouest, avaient déjà été pris en compte la bande côtière et le fait de ne pas pouvoir installer des éoliennes à moins de 10 kilomètres des côtes, tout comme le fait qu'il y avait des enjeux avifaunes. Au nord, on voit les approches portuaires de Port-La-Nouvelle. Au sud et à l'est, il y a des zones d'enjeux environnementaux majeurs : les canyons que nous venons d'évoquer, des dunes morpho-sédimentaires et des autres substrats meubles particulièrement intéressants du point de vue environnemental.

Concernant la zone de Gruissan, au nord il y a d'importants secteurs de pêche chalutière, à l'est et au sud-ouest les approches portuaires de Sète et de Port-La-Nouvelle, à l'ouest un secteur d'entraînement de l'Armée de l'air de vols à très basse altitude et au sud des enjeux environnementaux dans le prolongement des talus qui bordent les têtes de canyons. Vous voyez également une troisième zone qui n'avait pas été remontée auprès de madame la ministre, d'une

part parce qu'il y avait des enjeux de pêche particulièrement importants, mais aussi parce qu'elle était beaucoup plus au large. Durant la phase pilote on s'intéressait aux parcs qui ne pourraient être installés que dans les 12 milles pour des questions de coûts de raccordement ; la planification commerciale nous permet d'aller aujourd'hui au-delà des 12 milles et donc d'envisager des installations de parcs éoliens dans la ZEE au-delà de la mer territoriale.

Enfin, concernant la zone de Faraman, celle au large des bassins ouest du grand port maritime de Marseille, il y a à l'est un enjeu de trafic du grand port maritime, au nord des enjeux avifaunes particulièrement importants et au sud et au sud-ouest des enjeux d'habitats profonds riches, comme le talus et le canyon du Petit Rhône, qui ont forcément un lien avec les mammifères marins.

Tout cela permet de faire la liaison avec ce qui a été débattu lors de la Commission du 11 janvier.

Les besoins avaient été rappelés par les industriels : visibilité, sécurisation des investissements, recherche de baisse des coûts grâce à l'effet volume.

Les besoins de l'État sont clairs ; ils sont stratégiques. Pour des questions évidentes, il y a un besoin de production énergétique. En consultant le site internet de RTE dans la matinée, on peut voir que, lors du pic de consommation à 8 h 45 du matin, soit le plus fort pic de consommation en France de la journée, nous avons été en déficit de création d'énergie. Dans ce pic, on remarque que 65 % de l'énergie consommée provenaient du nucléaire, 15 % de l'hydraulique, 18 % du gaz, du charbon et du fioul et que les énergies dites vertes (solaire, éolien, bioénergie) ne représentaient que 3 % de l'énergie consommée. Or, on est malgré tout encore en déficit énergétique, ce qui veut dire que l'on importe de l'énergie d'Angleterre et d'Espagne, essentiellement, mais aussi de Suisse et d'Italie.

Tout ceci nous pousse à réfléchir, puisque la question avait été posée lors de la Commission spécialisée, du coût environnemental de la production énergétique des éoliennes flottantes en Méditerranée. Si 18 % sont liés à des énergies fossiles, on peut s'interroger sur le coût environnemental de la création des éoliennes. On doit s'interroger sur le milieu marin et au-delà, comme citoyens d'une manière générale, sur les objectifs stratégiques.

La vigilance des acteurs, nous la comprenons ; elle a été rappelée durant cette Commission. Le retour d'expérience de trois ans minimum, demandé à la fois par les acteurs en concertation et par le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion - une délibération a été prise en ce sens -, conditionne une labellisation du Parc éolien au sein du Parc naturel marin. L'Agence des aires marines protégées avait elle-même indiqué qu'il fallait un minimum de retour d'expérience de trois ans puisque des enjeux avifaunes avaient été en quelque sorte « cédés » pour tester les impacts environnementaux.

Nous comprenons bien tout cela. Néanmoins, la spatialisation doit continuer à se faire et c'est l'objet de la future réunion du 30 janvier ici en préfecture que de réfléchir aux coûts qui devront être pris en compte, en regardant s'il y a ou non la possibilité d'ouvrir quelques zones sur lesquelles on discutera encore jusqu'à l'été - voire au-delà, le temps que le cahier des charges de l'appel d'offres soit constitué - pour répondre de manière intelligente à Mme la ministre d'ici là.

Voilà, Monsieur le Préfet. Nous pouvons répondre à quelques questions si vous le souhaitez.

**M. BOUILLON.**- Merci beaucoup. Avez-vous des questions ou des remarques sur cette présentation ?

**M. PLANAS.**- Excusez-moi de monopoliser un peu la parole, mais c'est le métier qui veut cela : je suis obligé d'intervenir.

Premièrement, c'est un calendrier politique. Je sais bien que vous avez des ordres qui viennent du Ministère et que vous ne pouvez pas faire autrement, mais notre vision n'était pas du tout celle-là. La politique, sur le terrain, quand on est à la mer, on s'en moque totalement, excusez-moi. Tous mes pêcheurs, mais je pense que c'est le cas de ceux de Christian aussi, ne calculent pas s'il y aura ou non des élections. Quand bien même il y en a, vous l'avez fait remarquer tout à l'heure, cela nous met même en porte-à-faux. En effet, aujourd'hui je vous parle mais peut-être que demain ou après-demain, je ne serai plus là ; je le fais malgré tout, ainsi je me libérerai et mes pêcheurs seront contents ou moins contents de moi.

La politique aujourd'hui sur le problème de l'éolien est déplacée. On n'a jamais dit lors de notre concertation qu'il fallait parler de concertation commerciale alors que l'on n'a même pas commencé les études sur le plan des fermes pilotes. A mon avis, c'est déplacé et cela vient mettre les projets éoliens pilotes que nous avons aujourd'hui en porte-à-faux. En effet, tout le monde aura des réticences et dira que nos instances et l'Etat nous l'imposent. Il aurait été préférable de

faire cela en fin d'année, par exemple, quand nous aurons commencé à faire un travail sur les fermes pilotes, ainsi nous aurions compris que cela se fasse dans la continuité. Les pêcheurs avec qui nous en avons parlé ne comprennent pas.

J'aimerais donc que l'on fasse remonter, au moins pour le Comité régional des pêcheurs du Languedoc-Roussillon, que nous ne comprenons pas cette précipitation. Nous comprenons le côté politique et cela va même plus loin puisqu'ils sont intervenus pour qu'il y ait cette concertation. La politique aurait pu le présenter sous divers angles à la télévision en disant qu'ils allaient le faire, car le simple citoyen sait fort bien que les trois quarts des propositions faites par les politiques ne sont pas appliquées. On aurait ainsi pu passer au-dessous. En faisant comme ils le font, ils veulent aller rapidement et imposer des choses, ce qui nous gêne.

Nous vous avons envoyé toutes nos recommandations, mais sur les fermes pilotes. Thomas en a fait la remarque lors de notre dernier atelier, déjà on n'est pas au point sur les fermes pilotes puisque des choses ne vont pas bien, donc mettons-nous au point sur les fermes pilotes et ensuite nous verrons pour le commercial. Nos zones, vous pouvez les chercher, nous les avons déjà anticipées. Je vous le dis plus fort : nous les avons anticipées ! Tout ce que M. Singellos a dit, nous y avons pensé. Lors de nos discussions, nous les avons évoquées, Monsieur Singellos ; nous ne sommes pas allés trop loin, mais nous les avons anticipées.

C'est ce qu'il faut dire à Mme la ministre : il y a une incompréhension totale. On voit, à travers cela, un calendrier politique qui viendrait pénaliser le gouvernement actuel. C'est ma vision, peut-être n'est-elle pas bonne, mais en ce qui concerne la concertation commerciale, je vous assure qu'elle est bonne.

**Mme Raphaëlle LEGUEN (Présidente de la Commission permanente).**- Désolée d'intervenir à ce stade. Je suis la présidente de la Commission permanente et j'aimerais savoir à quel moment nos interventions et nos questionnements, voire nos inquiétudes, sont rapportés à la Commission plénière.

En effet, la semaine dernière nous avons déjà eu une présentation de cet ordre et nous étions assez réticents. Nous avons une vision de ce que l'on nous proposait et une analyse de cette vision, je voudrais donc savoir à quel moment ce que nous avons fait remonter comme inquiétude et raisonnement, voire nos remarques, font partie de ce que nous apportons à la Commission plénière.

Je me suis posé la même question tout à l'heure concernant les zones Natura 2000. Nous avons travaillé sur ces zones, mais je n'ai pas vu le travail que nous avons conduit être présenté. J'aimerais comprendre comment fonctionnent ces deux temps. Je sais très bien que c'est un peu troublant pour l'organisation, car c'est à notre demande que nous avons eu une présentation avant vous. En effet, nous avons décidé de demander systématiquement qu'avant une plénière, la Commission permanente soit informée des dossiers afin que nous ne soyons pas systématiquement en train de découvrir les choses. Cela permet d'avoir un temps de réflexion.

C'est peut-être aussi le fait que notre demande ait été acceptée qui trouble l'organisation, mais je voudrais savoir à quel moment nos remarques en font partie.

**M. SINGELLOS.**- Je ne suis pas sûr de comprendre la question.

La Commission permanente s'est réunie la semaine dernière et cela a été un peu juste du point de vue de l'organisation pour faire un compte-rendu plein et entier des remarques formulées, car la DIRM assure seule le secrétariat du CMF.

Cela dit, il me semble que M. Peron a présenté assez rapidement tout ce qui a abouti à la désignation des sites Natura 2000 lors de la Commission permanente ainsi qu'aujourd'hui. Les réponses aux questions formulées ont été apportées par M. Peron, y compris dans son exposé.

Sur l'éolien, j'ai voulu aller beaucoup plus vite car d'autres sujets doivent être abordés par la suite, mais un compte-rendu a été joint au dossier de séance. En tous cas, pour la Commission spécialisée nous avons ajouté dans le dossier de séance des membres du CMF - envoyé il est vrai tardivement mais envoyé de manière complète - les notes relatives au développement de l'éolien qui font état des différentes grandes conclusions de la Commission de suivi éolien.

**M. Jean-Luc HALL (Directeur interrégional de la mer Méditerranée adjoint).**- J'ai participé à cette Commission et je voulais donc ajouter que les remarques formulées par le Président Planas ont été faites le même jour. Je vous invite donc à lire le compte-rendu qui a été fait de cette Commission.

**Mme LEGUEN.**- Je vous remercie de les avoir intégrées, car il est vrai que nous avons été très surpris de cette rapidité.

Je ne voulais pas que l'assistance pense que la Commission permanente n'avait pas été aussi surprise qu'elle quant au temps restreint qui nous était accordé pour donner un avis. Nous avons été très surpris et nous nous sommes posé beaucoup de questions. Nous avons fait remonter un certain nombre d'informations qui vont dans le sens de vos réflexions.

**M. BOUILLON.**- Et le tout sera évidemment dans le rapport que nous ferons remonter à Paris.

**M. Michel MOLY (Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, Président du Parc naturel marin du Golfe-du-Lion).**- Depuis que je suis président, j'entends qu'il faut que l'on soit innovant, mais qu'il y ait une gestion locale. Ce Conseil de gestion a, je pense, été innovant puisqu'il a accepté et défini - il y avait une Commission présidée par Marc - un espace de 150 kilomètres carrés dans lequel on réalise une expérience d'éoliennes flottantes et a en même temps voté que l'on ne pouvait envisager une ferme commerciale qu'après trois ans de retour d'expérience, vous l'avez dit et je vous remercie de l'avoir signalé.

Je suis donc très gêné. En effet, quand on nous dit qu'il y a une gestion locale, je comprends les grands intérêts et les calendriers, mais on ne peut pas tous les jours, sous ce couvert, dire à une structure qu'il faut être innovant, gérer localement, lui donner des ordres de Paris et lui dire de se mettre au garde-à-vous. En plus, avec la tramontane, elle a du mal à tenir debout !

En tout cas, sachez que je défendrai le Conseil de gestion qui, lui, a voté à l'unanimité pour un retour d'expérience de trois ans. Je sais que l'autorisation a été donnée pour un retour d'expérience de deux ans mais, je le redis haut et fort, je ne suis pas convaincu qu'Engie, qui est porteur de projet chez nous, soit prêt déjà pour une ferme d'éoliennes.

**M. BOUILLON.**- Le principe de la réunion est de poser la question. Les seuls au garde-à-vous ici, ce sont ceux qui sont de ce côté de la table, car c'est notre rôle et notre mission, plus quelques-uns au premier rang.

Le principe de la Commission est justement de débattre, d'entendre vos réponses et de faire remonter ces éléments d'information à Paris.

**M. Germain PEYER (Représentant des professionnels des EMR).**- Je vais peut-être vous surprendre, mais nous-mêmes, industriels, avons été les premiers surpris de cette annonce de la ministre, sachez-le. C'est une position que nous partageons au sein de la filière et que nous avons largement communiquée aux services déconcentrés de l'État.

Malgré tout, comme cela a été rappelé par Nicolas SINGELLOS, il y a une volonté de s'inscrire dans une dynamique créée par l'excellent travail fait en 2014 et 2015 pour aboutir, dans un premier temps, à des zones propices aux fermes pilotes avec le succès que l'on sait. Nous n'avons pas travaillé pour rien puisque trois différents projets sont sortis. Pour le côté pilote, le résultat est là.

Il est vrai qu'il y a quand même la nécessité de donner de la visibilité, cela a été rappelé, pas uniquement aux industriels car les industriels ne sont pas les seuls à avoir besoin de visibilité, mais à tout le monde.

Nous tenons à rappeler que la création d'une filière est très longue, nous parlons des fermes pilotes depuis déjà six ou sept ans et les résultats que nous avons eus en novembre ne sont que les résultats positifs d'un appel à projets dans lequel des candidats ont été retenus et ont donc eu le droit de continuer. Ils doivent maintenant faire des études, de la concertation, de la construction. Les projets ne seront pas mis en service avant trois ou cinq ans, je tenais à le rappeler.

Notre position vis-à-vis de cette réflexion qui nous est proposée est d'aller au-delà de la contrainte du 10 février et de nous positionner, comme cela a été proposé par les services, dans le cadre d'une planification spatiale. Nous sommes conscients qu'il y a besoin de temps, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut reporter le moment où l'on commence les réflexions.

Le message que nous voulons faire passer est que nous irons petit à petit vers la définition des macrozones ou des zones à vocation, puis petit à petit, mais cela va prendre beaucoup de temps, nous irons vers un entonnoir pour arriver à des zones qui seraient potentiellement des zones de fermes commerciales. Tout cela va prendre plusieurs mois.

Je veux rassurer tout le monde sur le délai de trois ans d'expérience : nous aurons ces trois ans d'expérience. La position que nous défendons - et que nous sommes prêts à discuter avec tous, ce que nous avons déjà commencé à faire - est que la logique de ferme pilote et de ferme commerciale est celle d'un retour d'expérience qui se fait phase par phase. Il y a donc eu la réflexion sur la planification, qui a duré trois ou quatre ans pour les fermes pilotes, puis il y aura de la concertation. Pour chacune de ces phases, nous aurons ces trois ans d'expérience.

Nous sommes nous-mêmes très attentifs et très exigeants, car pour nous c'est décisif pour que la filière se crée ; pas pour nous seulement, car il y a un enjeu économique global au niveau de la façade. Nous ne souhaitons pas du tout de précipitation.

Nous voulons que cela réussisse, nous sommes pour le dialogue et nous serons actifs. Nous sommes de ce fait très satisfaits de la mise en place de cette Commission spécialisée car, forcément, nous avons besoin de dialogue et nous souhaitons fortement que le dialogue s'instaure bien au-delà du 10 février.

Merci de votre écoute.

**Mme BELLAN-SANTINI.**- Je me suis penchée sur le problème de l'éolien en Mer du Nord et en Manche, en particulier au Danemark et en Manche, et effectivement c'est une réussite et les résultats avaient bien été préparés.

Cependant, lorsque je me suis retrouvée à la première réunion pour l'éolien à Faraman, je me suis demandé s'il était vraiment opportun de transporter cette méthodologie sur nos côtes et ceci a été renforcé par les méthodes qui se trouvent dans le dossier. La méthodologie est essentiellement une méthodologie de l'Océan et de la Mer du Nord, pas du tout de la Méditerranée. On nous fait des cartes, je veux bien, mais dans la méthodologie, ce sont les courants des marées et les vents à 100 mètres d'altitude. Or, je me demande vraiment si cela correspond aux caractéristiques de la Méditerranée et en particulier de notre côte.

Avant de donner mon avis en tant que scientifique, j'aimerais avoir les résultats des éoliennes terrestres mises en Crau. En effet, à chaque fois que je passe, elles sont arrêtées, soit parce qu'il n'y a pas de vent, soit parce qu'il y en a trop, ce qui conforte tout à fait mon idée : on veut appliquer une technologie Atlantique à la Méditerranée.

Si vous devez répondre en février, il est vrai que c'est extrêmement gênant, mais le temps de la recherche et le temps de la politique ou de l'économie ne sont pas les mêmes ; les unités ne sont pas les mêmes. Je dis toujours que le temps n'est pas une unité fixe.

J'ai étudié le problème scientifiquement le mieux que j'ai pu et je ne trouve pas du tout opportun de se lancer dans des sommes aussi colossales que ce que l'on va y mettre pour des probabilités. En définitive on n'a en effet pas d'études valables et sûres actuellement pour l'éolien flottant dans notre secteur.

Je connais assez bien le dossier de Faraman, car je l'ai étudié à la fois dans le cadre de ce Conseil – que j'ai d'ailleurs abandonné car j'ai trouvé cela complètement aberrant – mais aussi au niveau du Parc de Camargue où nous en avons parlé. Compte tenu des caractéristiques locales, de la biologie (je rappelle que c'est une zone de très fort transit d'oiseaux migrateurs pour toute l'Europe), je serais pour sursoir totalement et pour reprendre le dossier d'une manière scientifique et non d'une manière économique qui se base sur des données qui ne sont pas les nôtres.

**M. François BONHOMME (Directeur de recherches au CNRS).**- Nous sommes tous d'accord sur le fait de ne pas mettre la charrue avant les bœufs ou, pour prendre une image de circonstance, d'installer les pales de l'éolienne avant d'avoir construit le mât. Or, c'est un peu ce que l'on est en train de vouloir faire.

Ma remarque va dans le même sens que ce que vient de dire Denise Bellan-Santini. Monsieur Singellos, à la fin de votre discours vous avez dit que l'on ne pouvait qu'être sensible au problème des énergies renouvelables parce que l'on est en déficit. En effet, en tant que citoyens je pense que nous ne pouvons qu'être sensibles à ce problème. Cependant, je me demande si la Méditerranée française est le bon endroit pour faire cet exercice.

Je parle sous le contrôle de certains représentants de la filière qui pourraient me contredire, mais en ayant parlé avec des personnes formées à l'économie de ladite filière, ils me faisaient valoir que, contrairement à l'éolien à terre et contrairement à l'éolien fixé au sol en Mer du Nord dans des fonds relativement peu profonds, l'éolien flottant serait toujours une filière extraordinairement coûteuse. En effet, il n'y a pas que le développement, il y a aussi les frais de service en mer, la corrosion, tout ce qui fait que l'éolien flottant resterait de toute façon une énergie coûteuse et ne serait pas applicable dans des conditions économiques réelles en France si le coût de l'énergie n'augmentait pas d'un facteur 10, par exemple, auquel cas elle deviendrait compétitive.

On nous demande donc de mettre les bouchées doubles pour faire la démonstration de quelque chose qui, en l'état actuel, n'est de toute façon pas applicable. Et je passe sur le manque de données scientifiques à long terme, sur toutes les incertitudes sur les impacts. Je réagis en tant que citoyen, car on nous demande de nous positionner sur quelque chose qui consiste à faire la démonstration pour des ailleurs commerciaux en dehors de la France. En tant que citoyen, cela m'intéresse moins, à moins que l'on me dise que dans 20 ans, l'éolien flottant sera une vraie alternative pour tout ce que



nous faisons par ailleurs, auquel cas il faut effectivement le considérer. Je ne suis cependant pas sûr que ça le soit jamais.

**M. BOUILLON.**- Merci beaucoup, c'est très clair.

**M. Philippe VEYAN (Représentant des professionnels des EMR).**- Je suis responsable du projet Provence Grand Large au large de Faraman, dont Mme Bellan-Santini vient de parler. Nous nous connaissons bien, nous avons travaillé ensemble dans le cadre du Comité scientifique établi dès le début du projet et qui se poursuit.

Je suis surtout représentant du syndicat des énergies renouvelables pour la façade Méditerranée et c'est à ce titre que j'interviens aussi, en tant que suppléant puisque le titulaire de la profession est mon voisin de gauche.

Pour répondre dans l'ordre aux différentes interrogations qui se sont manifestées et d'abord au dernier intervenant, M. Bonhomme, du CNRS, la compétitivité de l'éolien offshore est peut-être, en effet, le point de départ. Les informations arrivent progressivement. La dernière enchère attribuée en Mer du Nord (car en France, il n'y a pas encore de projet opérationnel, nous sommes donc obligés de nous référer à l'expérience des autres pays) est de moins de 50 €/mégawatt heure. Pour vous donner un ordre de grandeur, c'est l'équivalent de ce que coûte la production d'une centrale au gaz de grande taille, à peu près la moitié de ce que coûte le nouveau nucléaire et l'équivalent de ce que coûtent le photovoltaïque ou l'éolien terrestre dans les meilleures conditions possible. La compétitivité est donc aujourd'hui acquise.

Il y a eu une baisse des cours dans le domaine des énergies renouvelables - je peux en témoigner, cela fait 28 ans que je travaille dans ce domaine - absolument colossale. La question de la compétitivité des ENR ne se pose plus, elle est acquise dans certaines filières matures comme l'éolien terrestre et le photovoltaïque et elle arrive dans le domaine de l'éolien offshore.

Pour l'instant, on parle de l'éolien offshore fixe, car ce sont les seuls projets que nous avons à nous mettre sous la dent, mais je suis prêt à en discuter avec les personnes qui ont posé la question : regardons les projets, allons visiter ensemble les projets et les pays dans lesquels ils ont été réalisés et vous verrez que c'est une réalité.

Il est acquis que si aujourd'hui des industriels et des acteurs économiques importants se positionnent sur ce projet d'éolien flottant en France et à l'étranger, ce n'est pas pour se faire plaisir, mais parce qu'il y a cette perspective de compétitivité.

Rien aujourd'hui ne démontre que l'éolien flottant ne pourra pas être aussi compétitif que l'éolien fixe ; il n'y a aucun raisonnement scientifique - je reprends votre expression, Madame BELLAN-SANTINI. Une éolienne flottante est constituée d'acier et de fibre de verre, donc exactement des mêmes matériaux qu'une éolienne traditionnelle.

Pour moi, c'est une question de temps. Il faut laisser le temps à une filière de s'établir. On dit que c'est en 2025 ou 2030. Un projet éolien, quel qu'il soit - beaucoup de personnes ont déjà l'expérience de ce genre de projet dans la salle -, c'est une dizaine d'années. La compétitivité sera acquise d'ici dix ans lorsque les premiers projets verront le jour.

Pour répondre sur le sérieux scientifique de ces projets, nous avons rappelé tout à l'heure notre attachement à la concertation et au fait d'y aller par étapes, nous sommes donc tout autant que vous surpris de ce calendrier que nous n'avons pas demandé. Cela fait sept ans que nous travaillons dans ce domaine.

J'ai des témoins ici, M. MOLINERO par exemple qui a assisté aux premières ébauches de la concertation, M. BARAONA en tant que directeur du Pôle mer ou d'autres personnes dans la salle : nous y sommes vraiment allés par étapes et nous voulons continuer à le faire. Cela prend du temps, un projet met dix ans entre le moment où l'on a la première idée et le moment où il sort, il faut donc anticiper la réflexion. Bien évidemment, nous n'allons pas lancer une ferme éolienne de grande taille sans avoir nous-mêmes validé l'ensemble des éléments de conception et le bien-fondé de ce projet, y compris sur le plan environnemental.

**M. BOUILLON.**- Nous allons en rester là, car il est 16 h 30. Je crois que tout le monde a pu s'exprimer et donner son sentiment. Nous avons une vision particulièrement claire du sujet. Nous ferons évidemment remonter au Ministère vos positions et celles de la Commission permanente sur ce sujet.

Sur ce point, nous en restons donc là.

- **Point n°4 : Présentation du démarrage des travaux relatifs au document stratégique de façade**

**CRG DUCHESNE**.- Je vais faire une introduction très rapide, car le temps nous est compté.

Les questions relatives au document stratégique de façade ont animé depuis un certain temps les travaux de chaque CMF. Il ne faut pas perdre de vue que pour lancer ces travaux de DSF, nous avons besoin des orientations fixées par la stratégie nationale pour la mer et les littoraux. Cette stratégie est en bonne voie de finalisation, mais nous ne la détenons pas encore. Nous devons recevoir aujourd'hui madame Catherine CHABAUD, déléguée à la mer et au littoral, elle devait nous en dire plus sur l'état d'avancement de la stratégie, mais malheureusement elle s'excuse auprès du Conseil car elle est retenue à Paris auprès de la ministre chargée de l'Environnement pour la préparation de la Conférence Méditerranée qui doit réunir tous les pays de la zone.

Néanmoins, ces travaux doivent être lancés rapidement, car notamment dans les travaux du DSF il y a toute la planification spatiale maritime dont nous avons encore aujourd'hui mesuré toute l'importance pour les différentes activités.

Je laisse la parole à Olivier DELTEIL de la DIRM pour vous présenter l'état d'avancement de ces travaux qui devraient bien nous occuper ces prochains mois.

**M. Olivier DELTEIL (Direction interrégionale de la mer Méditerranée)**.- Merci, Monsieur le Commissaire général.

Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire Général, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, il faut en effet avancer, ce que nous faisons. En effet, je vous rappelle que le préfet maritime avait, en mars 2016, listé un certain nombre d'éléments manquants et avait, avec monsieur le préfet de région, sollicité le ministère chargé de l'environnement pour avoir des précisions supplémentaires que je vous propose sur cette diapositive.

Les éléments acquis aujourd'hui sont :

- L'adoption de la stratégie nationale pour la mer et le littoral lors du dernier Comité interministériel de la Mer à Marseille début novembre dernier.
- La transposition de la directive-cadre relative à la planification de l'espace maritime l'été dernier lors du vote de la loi pour la reconquête de la biodiversité.
- Les précisions sur le rôle des préfets coordonnateurs, notamment dans leur pilotage de la démarche, pilotage similaire à celui du plan d'action pour le milieu marin sur lequel je reviendrai.

Il reste donc à obtenir :

- La publication de la stratégie nationale pour la mer et le littoral, pour laquelle, vous membres du CMF Méditerranée, avez été amenés à produire des avis, lesquels ont été transmis à l'administration centrale chargée du pilotage de la démarche. Nous attendons la publication de cette stratégie nationale mer et littoral qui sera enrichie, au niveau de la façade Méditerranée, dans le document stratégique de façade.
- Les décrets d'application de la loi pour la reconquête de la biodiversité. Ils engendrent une convergence entre le plan d'action pour le milieu marin et le document stratégique de façade. Le plan d'action pour le milieu marin constituera en quelque sorte le chapitre environnemental de ce futur document stratégique de façade.
- Dernier point sur lequel je vais m'attarder davantage : l'absence de communication d'un guide méthodologique. Le CMF Méditerranée s'était prononcé il y a quelques sessions - je n'étais pas encore présent - sur un projet de guide. Ce guide est aujourd'hui en cours de finalisation et une version vient d'en être présentée ce jour aux membres du Conseil national pour la mer et les littoraux. Avec la Direction interrégionale de la Mer Méditerranée, en lien avec les services de l'Etat et vous, parties prenantes du Conseil Maritime de Façade réunis en groupe de travail, ce guide vient lister les différentes étapes de constitution du document stratégique de façade.

Ces étapes sont les suivantes.

Tout d'abord, celle qui va guider nos travaux dans les prochains mois est la définition d'un état des lieux partagé et l'identification des enjeux qui portent sur quatre grandes thématiques qui constituent peu ou prou le document stratégique de façade : les activités économiques en mer ; l'environnement ; les risques littoraux, la sécurité maritime et la technologie ; la recherche, la connaissance et la formation

La DIRM Méditerranée vient de publier sur son site internet les premiers éléments qui constituent le futur document stratégique de façade, fiches sur lesquelles vous êtes invités à produire des avis qui seront pris en compte et viendront corriger, le cas échéant, les documents proposés.

Le calendrier est contraint et je vous prie de m'en excuser. En effet, Paris nous demande les premières remontées d'éléments en mars prochain. Faute de pouvoir réunir à temps les groupes de travail à ce moment-là, nous avons pris le parti, sous l'autorité des préfets coordonnateurs, de mettre à votre disposition ces documents pour que vous puissiez les appréhender, réagir et nous faire parvenir toutes vos remarques.

La concertation ne peut pas être uniquement virtuelle. Elle sera doublée de réunions de groupes de travail en avril, en suivant le calendrier qui vous est présenté ici :

- un premier retour en mars 2017
- le croisement des enjeux au cours du printemps 2017
- la remontée définitive de l'état des lieux et des enjeux à l'automne 2017

Une deuxième phase guidera nos travaux ultérieurs pour la définition d'objectifs stratégiques accompagnés de représentations cartographiques.

Voilà ce que je pouvais vous dire. Concrètement, le calendrier est illustré sur la diapositive suivante. Le processus est complexe, car il fait intervenir les services de l'État qui ont déjà été consultés sur ces différentes fiches, les parties prenantes réunies au sein du Conseil Maritime de Façade de la Méditerranée et les groupes de travail. Ce, pour un enrichissement et un retour de votre part à compter d'avril et tout au long du printemps 2017.

Ce calendrier se conclut en février 2018. A partir de février 2018, il s'agira de procéder à l'enrichissement des travaux du plan d'action pour le milieu marin qui viendra compléter le document stratégique de façade.

J'en ai terminé. Je me tiens à votre disposition pour toutes questions ou remarques que vous souhaiteriez poser ou faire.

**M. BOUILLON.**- Comme le Comité régional des pêches aura aussi des mois de février et mars un peu agités, nous attendons que vous ayez réalisé ces étapes majeures.

L'objectif fixé par le ministère est un peu serré. Compte tenu du calendrier au cours du printemps et de l'été, je ne serais pas étonné que l'on nous laisse un ou deux mois de plus pour travailler à tête plus reposée. En tout cas, c'est ce que nous demanderons pour avoir le temps de travailler efficacement sur le sujet.

**Mme PIANTE.**- Merci pour cette présentation. Je tiens à souligner que c'est vraiment un processus très important qui commence avec cette présentation.

Vous avez parlé de convergence en cours de la DCSMM et de la PEM. En effet, pour ceux qui ont été consultés sur les projets de décret, c'est vraiment l'objectif. Plus que de convergence, je parlerai d'intégration, car je crois que l'objectif est d'arriver à faire fonctionner ensemble ces deux directives qui sont fondamentalement liées.

L'intégration est en fait préparée en pratique par les services de la DEB (Direction Environnement et Biodiversité) à Paris, en concertation avec la Délégation Mer et Littoral qui travaille très concrètement sur la façon dont cette intégration va se faire entre les deux directives. En effet, cette intégration est vraiment ce que l'on appelle l'approche systémique en pratique dans la directive, point extrêmement important.

Il m'a semblé comprendre dans les retours que j'ai eu des différentes réunions à Paris sur ce sujet que les deux autres façades en Atlantique ont d'ores et déjà pris le parti d'intégrer DSF et DCSMM. Quelle est la position de la CAF pour la Méditerranée sur ce sujet ?

Par ailleurs, si j'ai bien compris - vous me corrigerez si ce n'est pas le cas -, il n'y aura pas le temps de réunir les groupes de travail sur le volet « état des lieux », mais ils seront réunis sur les volets « enjeux » et « objectifs stratégiques ». Ai-je bien compris ?

Sur le volet « état des lieux », quelle est la date limite pour la consultation en ligne que vous annoncez ? Quel temps est donné aux acteurs dans cette salle ? Je pense important de préciser le processus, car il est complexe. Si vous voulez des retours sur la consultation en ligne, il est important d'en préciser la durée et les conditions.

**M. DELTEIL.**- Pour ce qui est de la position de la Commission administrative de façade, les décrets d'application de la loi pour la reconquête de la biodiversité ne sont pas encore produits. Une fois ces décrets publiés, nous pourrions parler de convergence, voire de fusion de ces deux processus : le premier régit par la directive-cadre « stratégique pour le milieu marin », le deuxième régit par la directive-cadre « planification de l'espace maritime ».

Pour répondre à vos questions sur la réunion des groupes de travail, la mise à disposition sur le site internet de la DIRM ne signifie pas qu'il n'y aura pas de réunion de groupes de travail sur la définition de l'état des lieux. Le partage est essentiel. Néanmoins, comme nous avons besoin d'une première remontée d'éléments d'informations - j'ai essayé d'être volontairement bref dans ma présentation pour vous laisser le temps de parole -, les réunions entre les services de l'Etat et les groupes de travail porteront à la fois sur l'état des lieux et sur les enjeux.

Nous avons malheureusement un calendrier particulièrement serré tel que demandé par Paris, donc les éléments de remontées d'informations impératifs que sont les mois de mars 2017, d'octobre 2017 et de février 2018 sont essentiels. Il s'agira de répondre présents et de répondre à la commande à ce moment-là, en prenant en compte les contraintes de chaque partie prenante ici présente et des services de l'Etat pour pouvoir se réunir et discuter ensemble de l'état des lieux des lieux, des enjeux et, plus loin dans le temps, de la priorisation des enjeux. Nous avons vraiment essayé de fonctionner par étapes bien séquencées les unes des autres.

Les données sur le site internet de la DIRM sont en ligne depuis hier. Si vous pouviez nous en faire de premiers retours à compter de la première semaine de mars, je vous en serais reconnaissant. Cela laisse un gros mois et demi pour commencer à appréhender ces différents éléments et pour réagir ; si vous réagissez, tant mieux, cela veut dire que vous vous sentez concernés et que ces éléments peuvent être complétés par vos retours et vos connaissances.

La synthèse en sera faite par la DIRM, en lien avec les services de l'Etat impliqués dans cette démarche, pour une remontée à Paris fin mars 2017.

**M. BOUILLON.**- Nous essaierons d'être le plus possible pragmatiques dans ce domaine et de prendre en compte les remarques que les uns les autres pourront faire passer.

Même si nous avons des remarques sur le calendrier, je préfère envoyer un dossier un peu plus tard, mais bien ficelé plutôt qu'envoyer tôt un dossier mal ficelé. Avec l'Amiral, nous regarderons pour tenir compte de vos propositions. Si vous avez des remarques à faire et si vous souhaitez plus de temps pour les faire, prévenez-nous afin que nous puissions l'intégrer dans notre calendrier.

Avez-vous d'autres questions ?

**M. ODY.**- Comme nous confirmons que l'exercice est extrêmement stratégique et important et qu'il nécessite du temps et de la pédagogie, je voudrais faire une suggestion.

C'est un sujet que nous avons évoqué avec d'autres représentants dans d'autres façades et c'est d'ailleurs très bien illustré par l'ordre du jour, car nous avons parlé de Natura 2000, nous avons défini de grandes zones, puis nous avons parlé des flottants et il y a eu les interventions de différents usagers, donc serait-il envisageable de mettre en place des groupes de réflexion sur les premières règles de compatibilité entre ces différents usages ?

D'après ce que je comprends de l'exercice, chacun va donner sa contribution, puis il y aura au final une fusion de tout cela pour que nous puissions être mobilisés sur une réflexion en amont sur la façon dont vont pouvoir dialoguer les différents usages : les usages de la pêche notamment et nous en tant qu'industriels, si un jour nous avons des fermes commerciales. Il faut que nous sachions quelles seraient les règles, etc.

La suggestion est donc de savoir ce qu'il est possible de faire, sachant que ce sont des réflexions qui ont lieu aussi au niveau national et sur d'autres façades.

**M. DELTEIL.**- En complément des précisions de Monsieur le Préfet, il y a d'abord un décalage : le calendrier initial du document stratégique de façade est déjà décalé pour converger avec le plan d'action pour le milieu marin. C'est un élément de contexte que je souhaitais préciser.

S'agissant de la méthodologie, elle est pilotée par l'Administration centrale, donc la Direction Eau et Biodiversité, en lien avec la Délégation Mer et Littoral (les services institutionnels) et des partenaires scientifiques comme l'IFREMER, l'Agence Française pour la Biodiversité et le CEREMA. J'ai participé à des réunions à Paris à ce sujet. Nous pouvons essayer de faire infléchir la méthodologie, mais la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée n'a pas la main dessus.

Je note votre proposition d'associer les professionnels.

Pour ce qui est de la compatibilité entre les différentes activités en mer et la compatibilité entre les activités et le milieu,

cela fait aujourd'hui l'objet de plusieurs programmes. Nous avons un outil en Méditerranée qui permet de mesurer les pressions sur le milieu et une étude est actuellement en cours pour un projet *Carpe Diem* qui vient mesurer la coexistence entre les activités et l'impact d'une activité sur le milieu.

Malheureusement, nous n'avons pas forcément la main sur la méthodologie. Nous avons indiqué à Paris les différents écueils que nous avons identifiés, y compris à travers vos retours sur la stratégie nationale pour la mer et le littoral, pour peser sur sa rédaction finale. Ces éléments seront transcrits – je l'espère le plus fidèlement possible – dans le guide méthodologique que j'ai évoqué dans ma présentation.

**M. BOUILLON.**- Merci, Monsieur Delteil. Nous en restons là sur ce sujet et y reviendrons la prochaine fois.

- **Point n°5 : Point d'information sur les évolutions du projet MEUST (plate-forme scientifique et technologique sous-marine pour l'astronomie neutrinos et les sciences de la mer)**

**M. BOUILLON.**- C'est un point d'information, mais comme les conditions de déploiement du projet ont changé, la réglementation prévoit que le titulaire de l'autorisation a l'obligation d'informer le CMF en cas de changement du projet initial, article 5 de notre arrêté conjoint, au préfet maritime et à moi-même, du 2 septembre 2014.

Vous avez une note dans le dossier de séance. Comme l'heure avance et qu'il faudrait avoir libéré tout le monde pour 17 heures, d'autant que vous venez de loin pour beaucoup d'entre vous, et comme au demeurant ce n'est qu'une information, je vous propose d'en rester là, sauf si vous avez des questions, auquel cas le porteur de projet ou la représentante du préfet du Var, Mme BUZAUD, de la DML, seraient prêts à répondre à vos questions.

Vous avez eu cela dans le dossier. Il y a une évolution du plan de situation, la pose du câble, le nœud de connexion, l'installation d'un module d'études des sciences de la mer, sept lignes KM3NeT et une ligne EMSO ; je suis désolé, je ne prononce peut-être pas très bien, mais c'est un peu ésotérique pour moi. Il y a des photographies.

**Mme LEGUEN.**- Pour la commune de la Seyne-sur-Mer, la chambre de tirage a déjà été faite, les câbles concernant la plage des Sablettes sont déjà en position. La modification du projet ne concerne que la partie pleine mer ?

**M. BERTIN (Chercheur CNRS au Centre de physique des particules de Marseille).**- Je représente le projet MEUST. Je confirme que le câble principal de liaison du détecteur à la côte a été posé en décembre 2014 et que les modifications demandées ne concernent que la partie de la zone au large, à savoir la modification du tracé du câble fait par Orange Marine ainsi que l'implémentation du détecteur. En effet, les objectifs scientifiques ont un peu évolué, ce qui nous a conduit à densifier le détecteur et à réduire son emprise sur le domaine maritime.

**Mme LEGUEN.**- Je vous remercie.

**M. BOUILLON.**- Nous en restons là pour aujourd'hui.

- **Point n°6 : Actualités de la façade**

**M. HALL.**- Je veux simplement vous signaler les prochaines échéances :

- Commission spécialisée éolien : 30 janvier à 14 h 30 à Marseille ;
- Commission spécialisée éolien : 7 février après-midi à Montpellier.
- Nouvelle Commission permanente : fin mars, en liaison avec la présidente ; la date est en cours de calage et dépendra évidemment de l'avancée des travaux que nous aurons pu avoir.

Avez-vous des questions, des remarques complémentaires, des interrogations ?

**Mme Marie BADUEL (Agence des Villes et Territoires Méditerranéens Durables).**- Vous avez eu la gentillesse de nous inviter, Agence Ville et Territoire Méditerranéen (GIP Etat-Région-Collectivités locales) et je voulais informer l'assemblée que cette Agence est une agence de coopération.

Nous travaillons sur de nombreux programmes européens (programme MED, IEV, H2020, etc.) et sur ces questions qui nous préoccupent aujourd'hui (la question maritime et la question littorale), nous avons déjà réalisé plus de cinq programmes et sommes en progression puisque nous sommes en train de montrer deux programmes IEV.

A chaque fois pour ces programmes nous mettons en réseau des territoires, nous testons gouvernances, connaissances, expérimentations de projets - en général, gestion des risques et des vulnérabilités face au changement climatique, question des énergies, etc. -, avec notamment des possibilités de financements de petits projets, ainsi que tout ce qui concerne la sensibilisation et l'élévation des compétences des maîtres d'ouvrage, la formation des acteurs, etc.

Nous sommes prêts à mettre à votre disposition toutes ces expérimentations. Nous avons même été coordinateurs d'un programme MED sur la question de la gestion intégrée des zones côtières. Peut-être que toutes ces informations devraient être diffusées dans ces réseaux.

Nous sommes aussi à votre disposition pour éventuellement monter de nouveaux programmes et gagner de nouveaux programmes qui valoriseraient toute l'avancée que vous avez ici sur les questions de gouvernance et de projet.

**M. BOUILLON**.- Merci, Madame.

Avez-vous d'autres remarques ? (*Pas d'autre remarque*). Merci de votre participation. Vous aurez le compte rendu.

Nous vous tiendrons informés des différentes évolutions. Nous nous reverrons dans le courant de l'année.

Bon retour à tous. Merci à ceux qui ont fait la route et bonne fin de soirée.

(*Applaudissements*)

*La séance est levée à 17 heures.*

## Annexe

### - Liste des participants, membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée -

#### **Coprésidence.**

- M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur de façade, préfet des Bouches-du-Rhône.
- Le CG Thierry DUCHESNE, représentant le préfet maritime de la Méditerranée, préfet coordonnateur de façade, empêché.

#### **1. Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics.**

- Le préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne, représenté par M. Fabrice AUSCHER (de la DREAL Occitanie).
- Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, représenté par Mme Laetitia DUPAQUIS (de la DREAL Corse).
- Le préfet des Alpes-Maritimes, représenté par M. Dominique DUBOIS (DDTM adjoint des Alpes-Maritimes).
- Le préfet du Var, représenté par Mme Carine BUZAUD (de la DDTM Var).
- Le préfet du Gard, représenté par M. Frédéric BLUA (délégué interdépartemental à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard).
- Le préfet de l'Hérault, représenté par M. Philippe NUCHO, sous-préfet.
- Le préfet de l'Aude, représenté par M. Xavier PRUD'HON (délégué interdépartemental à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude).
- Le préfet des Pyrénées-Orientales, représenté par M. Xavier PRUD'HON (DDTM adjoint des Pyrénées-Orientales).
- Le commandant de la zone maritime Méditerranée, représenté par M. Gilles DODE.
- Le directeur de l'agence des aires marines protégées / agence française pour la biodiversité, représenté par Mme Céline MAURER.
- La directrice du Grand Port maritime de Marseille, représentée par Mme Magali DEVEZE.
- La directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représentée par Mme Caroline ILLIEN.
- Le représentant suppléant des parcs nationaux de Méditerranée, M. François BLAND (Parc national des Calanques).

#### **2. Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.**

- La représentante titulaire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) littoraux de plus de 100 000 habitants, Mme Raphaëlle LEGUEN, vice-présidente du conseil maritime de façade de Méditerranée.
- Le représentant titulaire de la collectivité territoriale de Corse, M. Hyacinthe VANNI.
- Le représentant titulaire du conseil départemental de Haute-Corse, M. François ORLANDI.

- Le représentant suppléant du conseil départemental des Alpes-Maritimes, Mme Marie-Rose BENASSAYAG.
- Le représentant titulaire du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, M. Michel MOLY.
- Le représentant titulaire des maires de communes littorales en PACA désigné par l'ANEL, M. Gil BERNARDI.

### **3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises (mer et littoral)**

- Le représentant titulaire d'Armateurs de France, M. Olivier VARIN.
- Le représentant titulaire du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence- Alpes-Côte d'Azur, M. Christian MOLINERO.
- Le représentant titulaire du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Languedoc-Roussillon, M. Marc PLANAS.
- Le représentant titulaire des entreprises de pisciculture de Méditerranée, M. Philippe BALMA.
- Le représentant titulaire de la fédération des industries nautiques, M. Jean-Marie VIDAL.
- Le représentant suppléant de la fédération française des ports de plaisance, M. René GAUDINO.
- Le représentant suppléant de la Chambre de commerce et d'industrie de la région PACA, M. Christophe GLORIAN.
- Le représentant titulaire de la CCI PACA, *qui a donné mandat de représentation à M. Christophe GLORAIN (CCI LR/Occitanie)*.
- Le représentant titulaire du Pôle Mer Méditerranée, M. Patrick BARAONA.
- Le représentant titulaire du syndicat professionnel des armateurs côtiers de Méditerranée (ARMAM), M. Franck LAUSSEL.
- La représentante titulaire de la fédération nationale des plages restaurants, *qui a donné mandat de représentation à M. René GAUDINO (FFPP)*.
- Le représentant titulaire des professionnels des énergies renouvelables, M. Germain PEYER.

### **4. Collège des représentants des salariés d'entreprises maritimes et littorales.**

non représenté

### **5. Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou d'usagers de la mer et du littoral.**

- Le représentant suppléant du WWF, M. Denis ODY.
- La représentante titulaire de Surfrider Foundation Europe, Mme Sarah HATIMI.
- Le représentant titulaire de l'union des centres permanents d'initiatives pour l'environnement, M. Henri FRIER.
- Le représentant titulaire de la ligue pour la protection des oiseaux, M. Benjamin KABOUCHE.
- Le représentant titulaire des conservatoires des espaces naturels, M. Denis CREPIN.
- Le représentant titulaire de France Nature Environnement PACA, *qui a donné mandat de représentation à M. Benoît SEGALA (FNE L-R)*.
- Le représentant suppléant de France Nature Environnement L-R, M. Benoît SEGALA.
- La représentante titulaire du groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée, Mme Hélène LABACH.
- Le représentant titulaire de la fondation du patrimoine maritime et fluvial, M. Georges PRUD'HOMME.
- Le représentant titulaire du comité national olympique et sportif français, M. Michel COULOMB.
- Le représentant titulaire de la fédération française d'études et de sports sous-marins, M. Jean ESCALES.
- Le représentant titulaire de la fédération nautique de pêche sportive en apnée, M. Joseph RUSSO.
- Le représentant titulaire de la fédération française des pêcheurs en mer, M. Rodrigue BASCOUGNANO.
- Le représentant suppléant de la fédération française motonautique, M. Stéphane NOTO.

### **6. Personnalités qualifiées**

- Mme Denise BELLAN SANTINI.
- M. François BONHOMME.

#### **- Organismes experts associés au conseil maritime de façade de Méditerranée -**

- Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), représenté par M. Yann BALOUIN.
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA direction territoriale de Méditerranée), représenté par Mme Florence HILAIRE, directrice.
- CNRS (projet MEUST), représenté par M. Vincent BERTIN.

#### **- Intervenants, non membres du conseil maritime de façade de Méditerranée -**

- M. Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint de la mer Méditerranée.
- M. Stéphane PERON, chef du pôle Protection et aménagement durable et de l'espace marin (PADEM) à la préfecture maritime de la Méditerranée.

- M. Nicolas SINGELLOS (direction interrégionale de la mer Méditerranée)
- M. Olivier DELTEIL (direction interrégionale de la mer Méditerranée)

*- Autres présents -*

- M. François ALESSANDRI, représentant suppléant d'Armateurs de France.
- Mme Marie BADUEL (Agence des Villes et Territoires Méditerranéens Durables).
- M. Jean-Romain BRUNET (conseil régional d'Occitanie).
- Mme Catherine BUIS-BOUCHET (conseil régional PACA, service Mer et littoral)
- Mme Sylvie CHARVOZ, représentant suppléant des entreprises de pisciculture de Méditerranée.
- Mme Caroline DEMARTINI (DREAL PACA).
- M. Franck FREDEFON (direction interrégionale de la mer Méditerranée, mission de coordination des politiques de la mer et du littoral).
- M. Benjamin LEFEVRE (préfecture maritime de la Méditerranée / PADEM).
- M. Jacky PERCHEVAL (DREAL PACA)
- Mme Catherine PIANTE, représentant suppléant de WWF France.
- Mme Valérie RAIMONDINO (conseil régional PACA, service mer et littoral).
- M. Yves-Henri RENHAS (Secrétariat général de la mer)
- M. Antoine ROLDAN, représentant suppléant de la fédération nautique de pêche sportive en apnée.
- M. Matthieu ROSSI (conseil départemental des Bouches-du-Rhône).
- M. Thomas SERAZIN (CRPMEM de Languedoc-Roussillon).
- M. Philippe VEYAN, représentant suppléant des professionnels des énergies renouvelables.
- M. Eric VIDAL (conseil départemental de l'Hérault)



**Pièce n° 2A :**

**Compte-rendu des travaux relatifs au document stratégique de façade Méditerranée**

Le **document stratégique de façade (DSF)** répond à des **obligations** :

- **européennes**, notamment celles prévues dans les directives cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et « planification des espaces maritimes » (DCPEM) ;
- **nationales**, puisqu'il vient décliner la stratégie nationale pour la mer et le littoral à l'échelle de la façade Méditerranée.

Élaboré sous la responsabilité des préfets coordonnateurs, le DSF est le fruit d'un travail mené au sein de la **commission administrative de façade (CAF)**, en lien avec les acteurs maritimes et littoraux réunis dans le **Conseil maritime de façade (CMF)** et le **grand public**.

Le DSF, qui intègre le plan d'action pour le milieu marin (PAMM), se compose de **quatre parties**, dont deux (situation de l'existant et objectifs stratégiques) sont soumises aujourd'hui pour avis aux membres du CMF. Les deux autres parties (plan de surveillance et plan d'action) feront l'objet de chantiers ultérieurs, respectivement en 2020 et 2021.

Les documents ici proposés seront transmis au ministère au cours de l'été, feront l'objet d'une harmonisation et seront complétés d'annexes. L'intégralité de ces documents feront l'objet d'une consultation du public et des instances listées dans l'article R. 219-1-10 du code de l'environnement (dont le Conseil maritime de façade) à l'automne 2018 avant une **adoption des deux premières parties par les préfets coordonnateurs au printemps 2019**.

**1. Le DSF et son examen par la Commission nationale du débat public :**

Le DSF, en tant que **plan de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale**, a fait l'objet d'un examen par la Commission nationale du débat public. Cette autorité a :

- considéré qu'il était important que le public puisse s'exprimer sur la vision d'avenir et formuler des propositions en matière d'objectifs stratégiques ;
- nommé deux garants du processus, qui ont participé à l'ensemble des ateliers citoyens entre le 15 février et le 15 mars dernier ;
- confirmé un garant chargé de veiller à la bonne information et participation du public jusqu'à l'ouverture des consultations réglementaires prévues à l'automne 2018.

Le ministre de la transition écologique et solidaire s'est adressé par courrier aux membres des Conseils maritimes de façade à ce sujet (pièce 2B) et fait référence à deux documents, mis en ligne sur le site de la direction interrégionale de la mer Méditerranée :

- la synthèse des contributions des citoyens, réalisée par les services centraux du ministère ;
- le bilan de la concertation préalable, rédigé par les garants.

Lien vers le site Internet de la DIRM Méditerranée :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/la-concertation-prealable-du-public-sur-le-a2729.html>

## 2. Le DSF et le CMF :

Les préfets coordonnateurs veillent à ce que chaque partie du DSF (situation de l'existant et objectifs stratégiques) fasse l'objet d'une **élaboration échelonnée**. Depuis 2017, les travaux ont successivement porté sur :

- l'état des lieux, grâce à des contributions formulées par voie électronique ;
- l'identification des enjeux environnementaux, socio-économiques et en lien avec d'autres thématiques traitées au sein du DSF (risques, connaissance) au cours d'ateliers respectivement organisés en avril et mai 2017 ;
- l'analyse des interactions entre activités maritimes et littorales et les enjeux, au cours d'ateliers qui se sont déroulés en février – mars 2018 ;
- les objectifs stratégiques et leurs représentations cartographiques, au cours d'ateliers tenus en mai 2018.

En accord avec les préfets coordonnateurs, les documents soumis pour avis se composent :

- d'un **document principal** (pièce 2C) synthétisant les deux premières parties du DSF et **comprenant une série de représentations cartographiques, dont la carte des vocations**. Ce document de synthèse sera complété par des annexes actuellement en cours de rédaction et d'actualisation ;
- d'une liste détaillant les **objectifs stratégiques** (pièce 2D).

Concernant ces derniers, les principales évolutions depuis les ateliers de mai (en rouge dans la pièce 2D) résultent :

- pour les objectifs environnementaux, sur la base de propositions nationales, d'un besoin de reformuler certains libellés, principalement des indicateurs et des cibles en vue d'optimiser le rapportage auprès des instances européennes. À noter que les travaux ont consisté principalement en une réactualisation des objectifs adoptés en 2012, qui se matérialise par une reformulation du libellé de certains objectifs, par une proposition d'indicateurs différents ou par la définition de cibles qui ne figuraient pas en 2012. Ces actualisations sont guidées par l'émergence, sur la base de rapports scientifiques dédiés, de nouveaux enjeux environnementaux (par exemple, pour certaines ressources halieutiques, les espèces amphihalines, les tortues, les élasmobranches et les algues filamenteuses) ou visent à mieux satisfaire les exigences des instances européennes en termes de rapportage (définition de cible, rédaction des objectifs sous forme d'évitement ou de réduction des pressions) ;
- pour les objectifs socio-économiques, d'un besoin de reformuler certains libellés, en cohérence avec les politiques publiques portées par l'État ou les collectivités ou en faveur d'activités.

Au total, ce sont **23 objectifs généraux** (10 à finalité environnementale, 13 à finalité socio-économique) **déclinés respectivement en 47 objectifs environnementaux et 62 objectifs socio-économiques** qui sont proposés aux membres du CMF.

## 3. Le DSF et les autres politiques publiques :

Les **travaux d'élaboration du DSF** sont conduits **en cohérence avec les politiques publiques** menées au titre de la DCSMM, de la directive cadre sur l'eau (DCE) et d'autres politiques publiques concernant la mer et le littoral.

Concernant la **rédaction des objectifs environnementaux**, il s'agit d'une **réactualisation des objectifs** adoptés en 2012, dont les principales évolutions sont résumées au point précédent. Concernant la **rédaction des objectifs socio-économiques**, celle-ci est issue d'une **analyse des**

**politiques publiques portées par l'État, en lien avec les collectivités** le cas échéant, et des **contributions formulées** aussi bien **par les membres du CMF** que par **le public**. Ont notamment été prises en compte, en plus des contributions formulées par les membres du CMF et le public au cours des différents ateliers :

- des stratégies ou plans nationaux en faveur de la mer et du littoral, des aires marines protégées, de la biodiversité, du changement climatique, de la gestion intégrée du trait de côte, de la relance portuaire, de la petite pêche côtière, de l'aquaculture ... ;
- des stratégies ou plans portés à l'échelle de la façade relatifs à la coopération inter-portuaire, à la préservation du tiers naturel, au potentiel de l'éolien flottant, à l'implantation de récifs ou à l'activité de plongée de loisirs ... ;
- des stratégies ou plans portés à l'échelle de la région ou de la collectivité de Corse (PADDUC) relatifs à la résilience écologique, à la transition énergétique, à l'aquaculture (SRDAM), à la formation professionnelle ... ;
- des plans infra-départementaux tels que portés au sein d'aires marines protégées (Parc national de Port-Cros, Parc national des Calanques, Parc naturel marin du Golfe du Lion) ;
- des contributions formulées par des acteurs nationaux au sein du Comité France Maritime.

L'**opposabilité du DSF** est précisée dans plusieurs articles du code de l'environnement (article L. 219-4 du code de l'environnement notamment) et peut être résumée ainsi :

- Les **plans, programmes et schémas** (dont les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine et les schémas de mise en valeur de la mer) doivent être **compatibles ou rendus compatibles** avec les objectifs et dispositions du DSF ;
- Les **projets de travaux, d'ouvrages, d'aménagements soumis à étude d'impact localisés en mer** doivent être **compatibles ou rendus compatibles** avec les objectifs et dispositions du DSF ;
- Les **autres plans, programmes et schémas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer** doivent **prendre en compte** le DSF ;
- Le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** est **compatible et rendu compatible avec les objectifs environnementaux du PAMM 2<sup>e</sup> cycle**, pleinement intégré au DSF.

Enfin, comme évoqué dans le préambule du document principal (pièce 2C), les **fortes connectivités entre les milieux terrestres et maritimes**, tant d'un point de vue environnemental qu'économique, nécessitent une articulation étroite dans les processus de définition des politiques publiques associées.

La mise en place des **différents outils de concertation et de gouvernance** (CMF, CAF, Parlement de la mer en Occitanie, Assemblée maritime pour la croissance régionale et l'environnement en PACA, Comités de bassin *etc.*) permettent, par une participation croisée des acteurs maritimes, littoraux et terrestres, une prise en compte réciproque des sujets maritimes et terrestres.

Cette prise en compte devra s'observer en particulier pour ce qui concerne la finalité environnementale du DSF, le projet mettant en avant, comme le PAMM 1<sup>er</sup> cycle avant lui, un **besoin de réduire ou maîtriser certaines pressions telluriques**. Ce besoin est également bien identifié dans les travaux d'élaboration des SDAGE des bassins Rhône-Méditerranée et Corse et programmes de mesures de la directive cadre sur l'eau pour la période 2022-2027, sur lesquels les membres du CMF formuleront un premier avis en fin d'année 2018. La concordance des calendriers entre le plan d'actions DSF, SDAGE et programme de mesures DCE sera un gage d'efficacité pour le dimensionnement des actions et leur mise en œuvre.

**Pièce n° 2B :**



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le **04 MAI 2018**

**Le ministre d'Etat**

à

Mesdames et Messieurs les membres du  
Conseil maritime de façade de Méditerranée

J'ai le plaisir de vous communiquer la synthèse des contributions recueillies lors de la concertation avec le public qui s'est tenue du 26 janvier au 26 mars 2018, en préalable à la définition des objectifs de la stratégie de façade maritime, ainsi que le rapport des garants de la Commission nationale du débat public.

La participation du public en amont des projets est devenue une exigence légale et son principe a été étendu au cas des planifications stratégiques.

La concertation préalable sur la stratégie de façade maritime a été organisée par la Commission nationale du débat public, que j'avais saisie à cet effet. Elle ne remplace pas la concertation au sein des Conseils maritimes de façade. Elle n'en perturbe pas non plus le calendrier puisqu'elle s'est tenue en parallèle à leurs travaux. Les garants nommés par la Commission vont établir leur rapport qui sera disponible au mois de mai, mais j'ai tenu à ce que vous ayez un premier retour rapidement pour que vous puissiez tenir compte des contributions du public dans les travaux de votre Conseil maritime de façade.

Cette concertation est féconde. Elle a permis de parler de la mer et du littoral au grand public et de l'intéresser à leur avenir. Nous avons plus d'une fois regretté entre spécialistes le décalage entre les atouts maritimes de la France et la faible maritimité de la société française. La bonne participation à la concertation proposée montre que l'intérêt des Français pour la mer gagne du terrain. La plateforme de concertation a reçu plus de 76000 visiteurs. Elle a enregistré 1700 contributions, qui ont recueilli plus de 17000 appréciations. 500 citoyens sont venus discuter dans la vingtaine d'ateliers organisés. Il en ressort une approche assez équilibrée du public entre les questions de biodiversité et celles concernant le développement économique et social. De fait, la plupart des enjeux qui avaient été identifiés avec le conseil maritime de façade sont bien perçus par le public. Il nous engage néanmoins à être plus vigilant ou exigeant sur certains sujets : la préservation de la biodiversité, les pollutions notamment plastiques, le tourisme et les loisirs, la communication et la participation du public aux politiques et projets portés par les autorités publiques.

A l'occasion du Comité interministériel de la mer du 17 novembre dernier, le Premier ministre a donné sa feuille de route au gouvernement sur la politique maritime. La planification stratégique dans les façades et les bassins maritimes figure parmi les priorités et l'impératif de l'association des acteurs a été rappelé. Le Conseil maritime de façade est au centre du dispositif de concertation et le gouvernement compte sur lui pour éclairer les choix stratégiques et les décisions à prendre pour assurer un développement durable de la façade maritime, compatible avec les milieux marins.

  
Nicolas HULOT

Pour mémoire, les documents évoqués sont mis en ligne sur le site Internet de la DIRM Méditerranée :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/la-concertation-prealable-du-public-sur-le-a2729.html>

**Pièce n° 2C :**

**Projet de document principal, soumis pour avis au Conseil maritime de façade**

*Pièce jointe séparément*

**Pièce n° 2D :**

**Projet de liste d'objectifs stratégiques soumis pour avis au Conseil maritime de façade**

*Pièce jointe séparément*

**Pièce n° 3A :**

**Note relative à la concertation  
sur le développement de l'éolien flottant en Méditerranée**

Par courrier daté du 15 décembre 2017 adressé aux préfets coordonnateurs, le ministre de la transition écologique et solidaire a précisé les annonces faites par le Premier ministre aux assises de l'économie de la mer en novembre dernier. Il demande notamment que la future carte des vocations établie dans le cadre du document stratégique de façade identifie les zones permettant de lancer, d'ici 2030, 6 à 10 appels d'offres pour l'éolien en mer (éolien flottant) sur une superficie de 1 800 à 3 000 km<sup>2</sup>.

Pour mémoire, le processus général de planification et de mise en œuvre des énergies marines renouvelables se présente schématiquement de la façon suivante :

- un niveau général de planification des espaces maritimes (objet des DSF) qui établit une carte des vocations. Cette carte comporte un zonage des espaces maritimes dans lequel, pour chaque zone, il est précisé quels sont les principaux enjeux et les objectifs stratégiques associés à la zone. Les chiffres avancés dans le courrier du ministre correspondent à ce premier niveau de planification ;
- un débat public sera ensuite mené sur tout ou partie des zones identifiées précédemment pour délimiter la ou les zones qui feront l'objet d'appels d'offres. C'est sur ces zones restreintes (environ 250 km<sup>2</sup>) que l'État réalisera les études techniques détaillées et l'état initial de l'environnement et que les lauréats positionneront l'installation d'énergie renouvelable (pour information, l'emprise finale d'une ferme éolienne commerciale de 500 MW sera inférieure à 100 km<sup>2</sup>).

En termes de calendrier, le premier niveau relève de la planification des espaces maritimes et de son calendrier. Le projet de carte des vocations est attendu à l'été 2018 pour une adoption en mars 2019. Le second niveau résultera des débats publics organisés. Le calendrier de lancement des appels d'offres sera précisé dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie qui sera approuvée fin 2018.

Suite à la réception de la commande ministérielle, la commission spécialisée « éolien flottant » du Conseil maritime de façade a été saisie par les préfets coordonnateurs et s'est réunie le 9 janvier. Lors de cette réunion, les membres de la commission ont validé la méthode de travail proposée pour une concertation sur le développement de l'éolien flottant en Méditerranée.

Cette méthode s'articule en 4 phases :

- une phase de préparation impliquant les industriels et les services de l'État visant à définir des macro-zones prenant en compte les critères techniques définis par les industriels (vitesse de vent, profondeur maximale, possibilité de connexion au réseau de transport d'électricité...) et les enjeux réhibitoires interdisant l'implantation d'éoliennes flottantes (enjeux défense et sécurité aérienne principalement) ;
- une phase d'ateliers thématiques (pêche et aquaculture, transport maritime et plaisance, filière éolien flottant et environnement) devant permettre un échange entre les différents acteurs du secteur maritime, de la protection de l'environnement et des énergies marines renouvelables, pour une prise en compte optimale de leurs problématiques respectives ;
- une phase de synthèse : la commission spécialisée s'est réunit le 24 mai à Montpellier pour valider les travaux ;



- une phase de restitution : elle aura lieu lors du prochain Conseil maritime de façade le 28 juin.

Les débats se sont déroulés dans un cadre apaisé et constructif, avec une forte participation des acteurs (40 à 45 personnes à chaque atelier).

Le document de planification et la carte associée (pièces n° 3B et 3C) synthétise les travaux effectués et les résultats de la concertation.

**Il est proposé au Conseil maritime de façade de :**

- **prendre acte des travaux de concertation réalisés dans le cadre de la commission spécialisée « éolien flottant » ;**
- **valider le document de planification et la carte associée synthétisant ces travaux ;**
- **émettre un avis sur la création d'un groupe de travail « éolien flottant et environnement » rattaché à la commission spécialisée « éolien flottant ». Ce groupe de travail serait chargé d'assurer la cohérence et l'intégration des suivis à l'échelle des projets et de la façade, ainsi que d'apporter des éléments de recommandations et l'appui nécessaire aux porteurs de projets ainsi qu'aux institutions concernées.**

**Pièce n° 3B :**

**Document de planification  
sur le développement de l'éolien flottant en Méditerranée  
(juin 2018)**

*Pièce jointe séparément  
(diffusion prévue le lundi 18 juin)*

**Pièce n° 3C :**

**Carte des macro-zones à potentiel éolien flottant  
(juin 2018)**

*Pièce jointe séparément  
(diffusion prévue le lundi 18 juin)*

**Pièce n° 4A :**

**Point d'information sur la version finale du projet MEUST  
(Mediterranean Eurocenter for Underwater Sciences and Technologies)**

Le projet MEUST (Mediterranean Eurocenter for Underwater Sciences and Technologies), porté par le centre de physique des particules de Marseille, a pour objectif la réalisation d'un observatoire sous-marin des neutrinos. Cet observatoire se compose d'un réseau de capteurs montés sur des lignes ancrés sur le fond de la mer. Celui-ci intègre également des équipements pour l'étude du milieu marin.

Ce projet, en phase prototype, avait fait l'objet d'une présentation devant le conseil maritime de façade le 13 juin 2014 dans le cadre de la délivrance de l'autorisation d'installation dans la zone économique exclusive (ZEE).

En 2016, compte tenu de la topologie des fonds et des nouveaux objectifs du projet quant à l'étude des propriétés des neutrinos, des évolutions au projet initial avaient été apportées (tracé du câble, localisation de l'infrastructure sous-marine, géométrie des lignes de détection et ajout de 6 lignes supplémentaires). Ces installations ont été intégrées dans la zone de travaux de 28,11 km<sup>2</sup> dont les contours ont été légèrement modifiés compte tenu du nouveau tracé du câble de raccordement à la terre. L'emprise au sol initiale de 380 m<sup>2</sup> a ainsi été portée à 490 m<sup>2</sup> compte tenu essentiellement de l'installation de nouvelles lignes de détection.

Lors de sa séance du 24 janvier 2017, le conseil maritime de façade a été informé des évolutions apportées. Ces évolutions se sont traduites par des avenants, d'une part à l'arrêté conjoint du préfet du département et du préfet maritime, pour les installations situées dans les eaux territoriales (domaine public maritime) et d'autre part des modifications des dispositions spécifiques pour les équipements situés dans la ZEE.

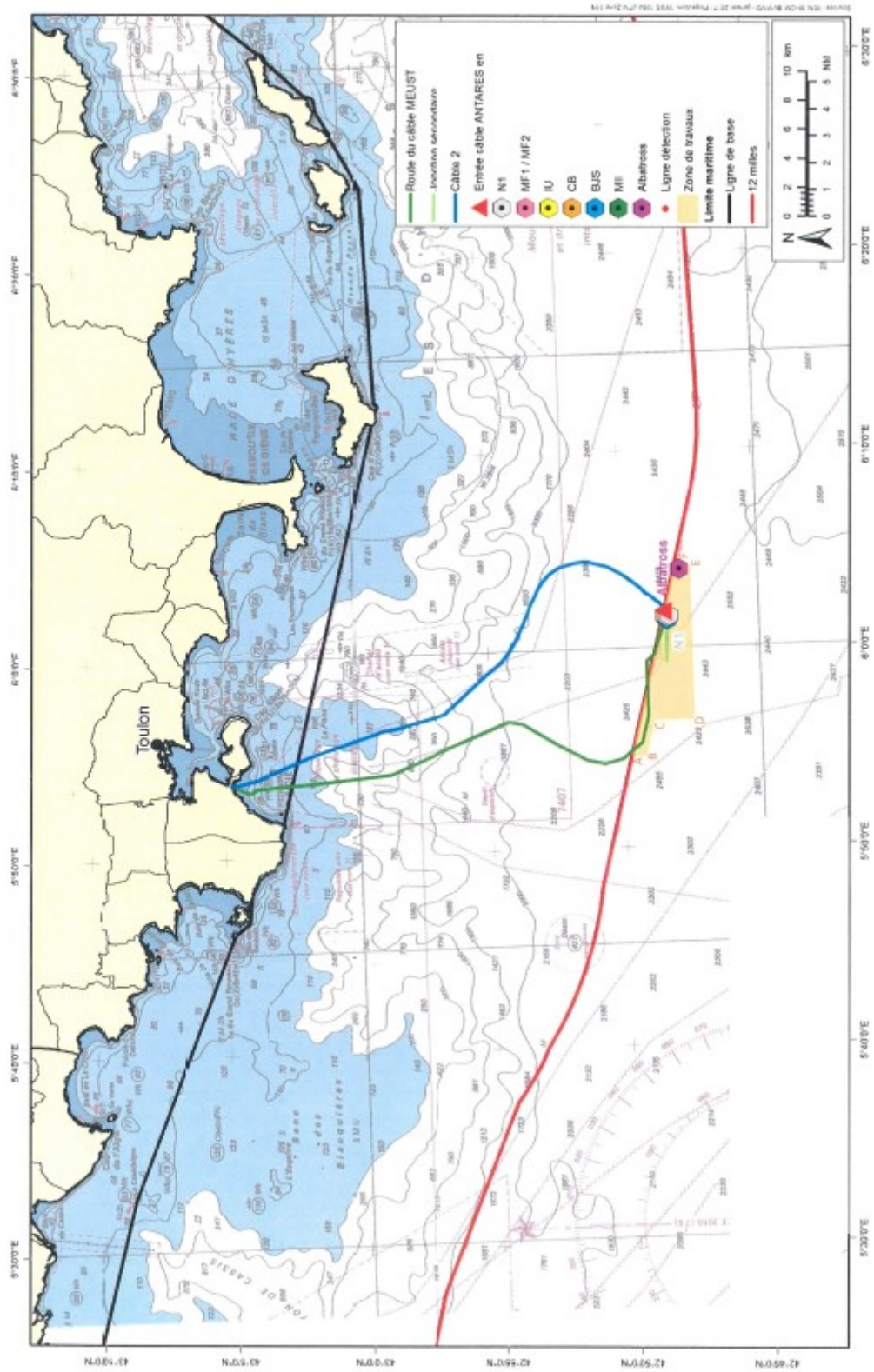
Les recherches scientifiques sur l'instrumentation ayant abouti, le centre de physique des particules de Marseille, par courrier du 25 avril 2017, a sollicité l'autorisation d'installer dans la zone de travaux prévue le télescope dans sa version définitive. Le nombre total de lignes de détection passera donc à 120. L'emprise au sol est ainsi portée au total à 1741 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, afin de permettre un positionnement précis des lignes de détection, nécessaire à la reconstruction de la trajectoire des neutrinos, l'ensemble des lignes sera équipé de dispositifs d'écoute passive. Ces hydrophones seront également utilisés pour l'étude bioacoustique du milieu marin (notamment dans le cadre de l'étude des cétacés). La localisation des différents équipements est présentée dans les annexes I et II. Un tableau récapitulatif identifie les différentes installations en annexe III. Ces évolutions n'appellent aucune observation particulière au regard des impacts sur l'environnement.

Un nouvel arrêté conjoint Préfet Maritime / préfet du Var pour les eaux territoriales ainsi que des modifications des dispositions spécifiques pour la ZEE sont donc nécessaires afin de permettre la finalisation de ce projet. Une information du conseil maritime de façade est requise, sachant que ce projet a déjà fait l'objet :

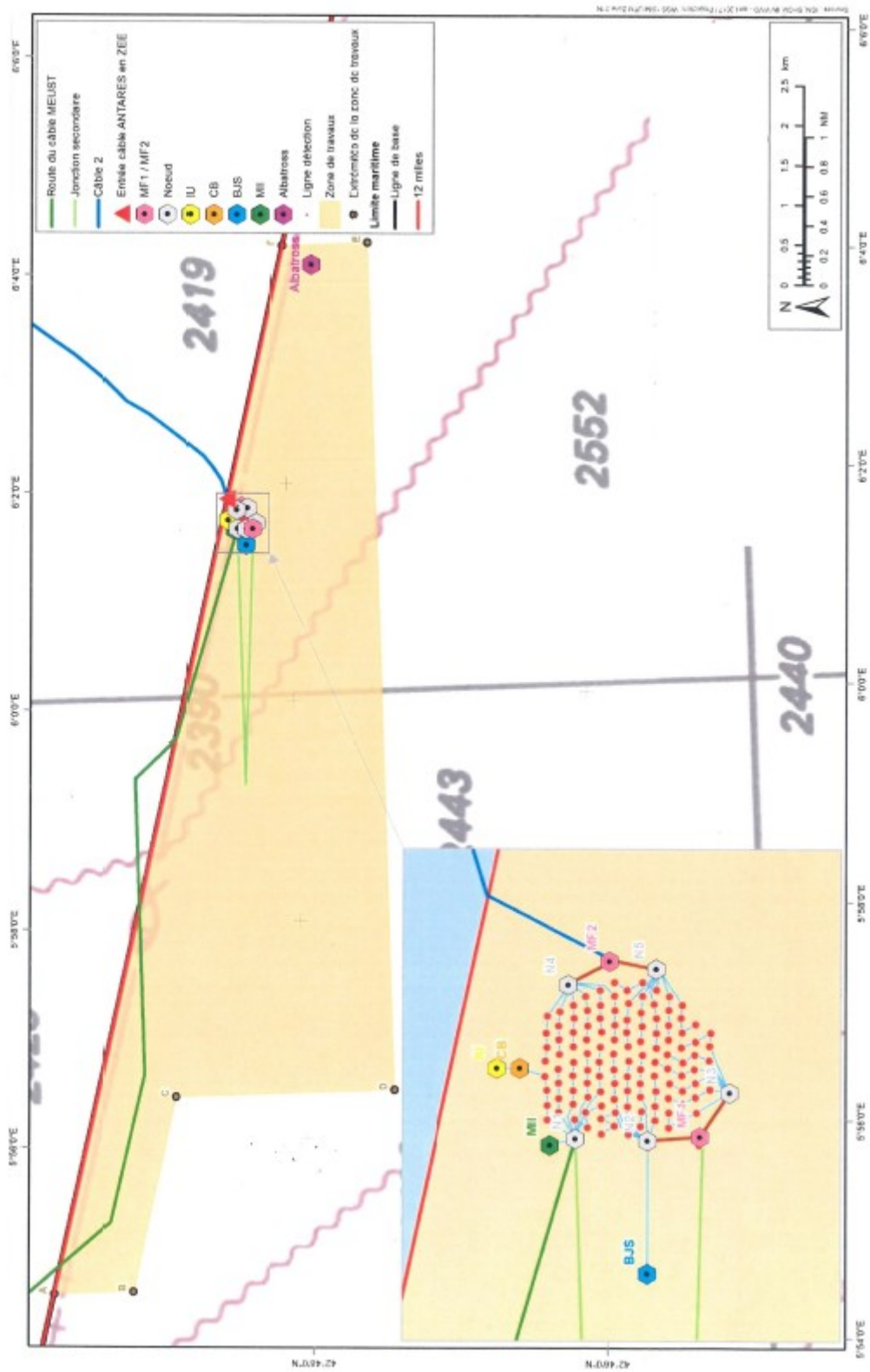
- d'une présentation en commission permanente du CMF du 20 octobre 2017 ;
- d'une présentation en Conférence Administrative de Façade le 14 février 2018.

Ces deux présentations n'ont donné lieu à aucune observation ou remarque particulière.

**ANNEXE I - Plan général**



**ANNEXE II : Plan de détail des installations**



**ANNEXE III : tableau récapitulatif des différentes installations**

Eléments	Dimensions	Nombre				Emprise sur la ZEE
		Total	Arrêté initial	Arrêté modificatif	Présente demande	
Câble LWP (branche principale 1)	27,5mm x 7,8 km	1	1			214,5 m <sup>2</sup>
Câble LWP (branche principale 2)	27,5mm x 0,213 km	1			1	5,86 m <sup>2</sup>
Nœuds de réseau (N1/N2/N3/N4/N5)	Base = 3,4 x 1,85 m	5	1		4	31,45 m <sup>2</sup>
Module interface instrumenté (MII)	Base = 1,2 x 1,6 m	1	1			1,92 m <sup>2</sup>
Ligne KM3NeT (DU)	Base = 4 x 2,4 m	120	1	6	113	1152 m <sup>2</sup>
Ligne ALBATROSS	Base = 1,5 x 1,5 m	1	1			2,25 m <sup>2</sup>
Manifolds (MF1/MF2)	Base = 3 x 2 m	2			2	12 m <sup>2</sup>
Unité de calibration (CU)	Base = 2,5 x 1,5 m <sup>2</sup>	1			1	3,75 m <sup>2</sup>
Unité d'instrumentation (IU)	Base = 1,4 x 1,7 m <sup>2</sup>	1			1	2,38 m <sup>2</sup>
Boîte de jonction secondaire (BJS)	Base = 6 x 2 m	1			1	12 m <sup>2</sup>
Câble équipression (Nœud – MII)	21,6 mm x 40 m	1	1			0,86 m <sup>2</sup>
Câble équipression (Nœud – ligne KM3NeT)	21,6 mm x 50 m	30	1	1	28	32,4 m <sup>2</sup>
Câble équipression (ligne KM3NeT – ligne KM3NeT)	21,6 mm x 25 m	90		4	86	48,60 m <sup>2</sup>
Câble LWP (N1 - Manifold)	27,5 mm x 7 km	1	0,5		0,5	192,5 m <sup>2</sup>
Câble équipression (Manifold - Nœud)	29,21 mm x 80 m	8			8	18,7 m <sup>2</sup>
Câble équipression (Boîte de jonction secondaire - Nœud)	21,6 mm x 200 m	1			1	4,32 m <sup>2</sup>
Câble équipression (Unité d'instrumentation et son module de calibration)	21,6 mm x 40 m	2			2	1,73 m <sup>2</sup>
Balise de référence du système acoustique Base Longue (+ équipements scientifiques et acoustiques divers)	Base = 1m x 1m	4	4			4 m <sup>2</sup>
<b>Emprise totale</b>						<b>1741,22m<sup>2</sup></b>

**Pièce n° 4B :**



**CONSEIL MARITIME DE FAÇADE  
DE MÉDITERRANÉE**

**DELIBERATION N°1/2014 du 13 juin 2014**

**Avis en application de l'article 7 du décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif la réglementation applicable aux installations et ouvrages en zone économique exclusive, sur un projet d'observatoire astronomique au large de la côte varoise (projet « MEUST »)**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

VU la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

VU la loi n°76-655 du 16 juillet 1976 modifiée, relative à la zone économique exclusive et à la zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-6-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1148 du 12 octobre 2012 portant création d'une zone économique exclusive au large des côtes du territoire de la République en Méditerranée ;

VU le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins, notamment son article 7 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011, relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°723 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, portant création et composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-159 du 7 mai 2012, validant le règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée

VU l'arrêté inter-préfectoral modifié du 15 février 2012 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

VU la demande déposée auprès de la préfecture maritime de la Méditerranée, autorité compétente pour la délivrance d'une autorisation d'installation en zone économique exclusive ;

VU la saisine, par l'autorité compétente sus mentionnée, du Conseil maritime de façade de Méditerranée le 28 mai 2014, en vue d'obtenir l'avis consultatif de cette instance sur le projet ;

VU le dossier technique et les éléments de synthèse non techniques mis à disposition des membres du Conseil ;

ENTENDU le rapport des demandeurs de l'autorisation en séance plénière ;

CONSIDERANT la compétence générale dont sont investis les conseils maritimes de façade dans le domaine de la protection de l'environnement marin, de la gestion intégrée de la mer et des littoraux et du développement durable des activités maritimes ;

CONSIDERANT l'importance d'un usage maîtrisé et concerté de la zone économique exclusive de la France en Méditerranée ;



**CONSIDERANT** la volonté du législateur et de l'autorité réglementaire de soumettre les autorisations d'installations et ouvrages situés dans cette zone à une procédure ouverte, transparente et respectueuse de l'intérêt collectif ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public inhérent à la recherche scientifique menée dans le domaine de l'astronomie et des sciences de l'espace ;

**CONSIDERANT** que les évaluations des incidences du projet réalisées par les demandeurs des autorisations, dans le cadre des procédures d'instruction applicables, conduisent à considérer comme mineurs ou négligeables les effets susceptibles d'être occasionnés par les équipements envisagés au regard des enjeux de préservation des milieux et des espèces marines et de limitation des interactions avec les autres activités socio économiques pratiquées dans la zone ;

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil maritime de façade donne un avis consultatif favorable à la délivrance d'une autorisation visant à l'installation d'un observatoire astronomique sous-marin au large de la côte varoise.

##### **Article 2 :**

Le Conseil maritime de façade demande que, dans les phases d'installation, de fonctionnement, de maintenance et de démantèlement, les mesures de limitation et compensation d'incidences environnementales et socio économiques proposées dans le cadre de l'instruction soient strictement appliquées.

##### **Article 3 :**

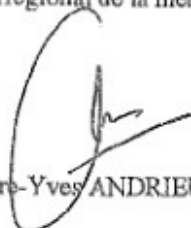
Le Conseil maritime de façade demande que l'usage de l'installation et les travaux nécessaires à sa mise en place, à son fonctionnement, à sa maintenance et à son démantèlement ne contreviennent pas aux dispositions définies par le « plan d'action pour le milieu marin » de la Méditerranée occidentale adopté au titre de la directive européenne cadre établissant une stratégie pour le milieu marin.

##### **Article 4 :**

Le Conseil maritime de façade demande à être régulièrement informé, par les moyens appropriés, des conditions de déploiement du projet et de ses conditions d'exploitation ; il souhaite notamment être averti des mesures prises pour évaluer l'impact du projet sur le milieu marin, et des résultats notables de ces évaluations.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2014

Pour ampliation et par délégation,  
Secrétariat du Conseil maritime de façade de Méditerranée  
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

  
Pierre-Yves ANDRIEU

**Pièce n° 4C :**

**Projet de délibération n° 01/2018  
relative au projet MEUST**



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

---

**Session du 28 juin 2018**

---

**DELIBERATION n° 01 / 2018**

---

**Avis en application de l'article 7 du décret n° 2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux installations et ouvrages en zone économique exclusive, sur un projet d'observatoire astronomique au large de la côte varoise (projet MEUST)**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée délibérant valablement,

- VU la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU la loi n° 76-655 du 156 juillet 1976 modifiée, relative à la zone économique exclusive et à la zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-6-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2012-1148 du 12 octobre 2012 portant création d'une zone économique exclusive au large des côtes du territoire de la République en Méditerranée ;
- VU le décret n° 2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins, notamment son article 7 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 723 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 9 juillet 2015 validant le règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 2 septembre 2014 modifié accordant la concession d'utilisation du domaine public maritime et portant autorisation des ouvrages et installations sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive, et notamment son article 5 ;
- VU** la délibération du Conseil maritime de façade n° 1/2014 du 13 juin 2014 portant avis en application de l'article 7 du décret n° 2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux installations et ouvrages en zone économique exclusive, sur un projet d'observatoire astronomique au large de la côte varoise (projet MEUST) et notamment son article 4 ;
- VU** l'information du conseil maritime de façade en séance du 24 janvier 2017 sur les évolutions apportées au projet ;
- VU** la demande déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer et du littoral du Var ;
- VU** le dossier technique et les éléments de synthèse non techniques mis à disposition des membres du Conseil,

**CONSIDERANT** La compétence générale dont sont investis les conseils maritimes de façade dans le domaine de la protection de l'environnement marin, de la gestion intégrée de la mer et des littoraux et du développement durable des activités maritimes ;

**CONSIDERANT** L'importance d'un usage maîtrisé et concerté de la zone économique exclusive de la France en Méditerranée ;

**CONSIDERANT** La volonté du législateur et de l'autorité réglementaire de soumettre les autorisations d'installations et ouvrages situés dans cette zone à une procédure ouverte, transparente et respectueuse de l'intérêt collectif ;

**CONSIDERANT** L'intérêt public inhérent à la recherche scientifique menée dans le domaine de l'astronomie et des sciences de l'espace ;

**CONSIDERANT** Que les évaluations des incidences du projet réalisées par les demandeurs des autorisations, dans le cadre des procédures d'instruction applicables, conduisant à, considérer comme mineurs ou négligeables les effets susceptibles d'être occasionnés par les équipements envisagés au regard des enjeux de préservation des milieux et des espèces maritimes et de limitation des interactions avec les autres activités socio-économiques pratiquées dans la zone ;

**CONSIDERANT** Que les évaluations des incidences du projet réalisées par les demandeurs des

autorisations, dans le cadre des procédures d'instruction applicables, conduisant à, considérer comme mineurs ou négligeables les effets susceptibles d'être occasionnés par les équipements envisagés au regard des enjeux de préservation des milieux et des espèces maritimes et de limitation des interactions avec les autres activités socio-économiques pratiquées dans la zone ;

**CONSIDERANT** Que les conditions du déploiement du projet initial en ZEE ont évoluées et que, par conséquent, une information du Conseil maritime de façade est requise,

**PREND ACTE** des modifications apportées au projet MEUST.

A Toulon, le

A Marseille, le

Le préfet maritime  
de la Méditerranée

Le préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Pièce n° 5A :**



**Information sur l'échéance des arrêtés d'encadrement de la pêche du corb fin 2018**

Espèce emblématique de Méditerranée, le corb (*sciaena umbra*) est inféodé aux habitats peu profonds. A ce titre, sa capture est relativement aisée. La population de corb a connu une certaine raréfaction et fait l'objet, depuis 2013, de mesures réglementaires d'encadrement de sa pêche :

- l'arrêté n° 2013357-0007 du 23 décembre 2013 du préfet de la région PACA interdit, dans les eaux territoriales en Méditerranée continentale (au large des régions PACA et Languedoc Roussillon), la pêche sous-marine et la pêche de loisir au moyen d'hameçons, lignes, palangres et palangrottes du corb pour une durée de 5 ans ;
- l'arrêté n° 2013357-0002 du 23 décembre 2013 du préfet de Corse interdit, dans les eaux territoriales autour de la Corse, la pêche sous-marine et la pêche de loisir au moyen d'hameçons, lignes, palangres et palangrottes du corb pour une durée de 5 ans.

A noter que les mesures prises à la même époque pour la protection du mérrou sont valables jusqu'en décembre 2023.

Pour mémoire, le corb est une espèce à statut au niveau international. Il figure à l'annexe III « espèces de faune protégées » de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (convention de Berne, 1979). Les États signataires de cette convention sont ainsi tenus de réglementer l'exploitation des espèces citées dans l'annexe de la convention si leur état de conservation apparaît menacé. Le principe de cette convention n'est pas de mettre en place une protection intégrale, mais d'obliger les États à poser un encadrement réglementaire du prélèvement de ces espèces.

Il figure également à l'annexe III « espèces dont l'exploitation est réglementée » de la convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (convention de Barcelone). Les États signataires ont l'obligation de mettre en place des mesures appropriées pour assurer la conservation de ces espèces.

Ces inscriptions sont justifiées par plusieurs caractéristiques notables de l'espèce (<http://doris.ffesm.fr/Especies/Sciaena-umbra-Corb-commun-101>) :

- habite les eaux côtières peu profondes où il vit le plus souvent en petits groupes sédentaires. On le rencontrera sur des fonds rocheux, sableux, dans les herbiers de posidonies et parfois dans les estuaires ;
- croissance assez rapide les 2-3 premières années et ensuite très lente. La taille maximale est de 50

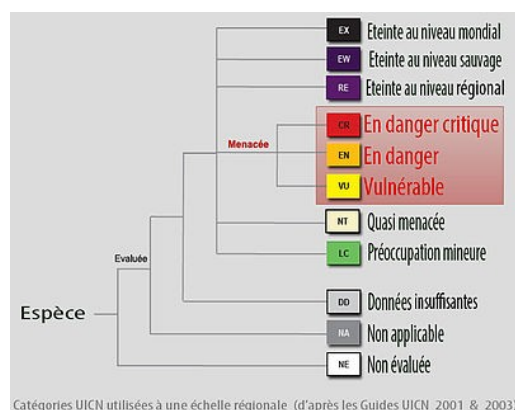
à 55 cm (exceptionnellement 70 à 75 cm). La durée de vie maximale connue est de 31 ans ;

- maturité sexuelle atteinte vers 3-4 ans (25-30 cm). Il fraye entre mai et août (FAO : mars à août), avec un maximum en mai-juin ;

- souvent rencontré en petit groupe presque immobile en l'absence de danger et avec une position caractéristique : la tête légèrement penchée vers le bas. D'apparence paresseux et indolent, il se déplace lentement par balancement lent des dorsales et de la caudale. Il est sédentaire, ainsi certains sites en abritent en permanence ;

- la qualité gustative de la chair du corb et ses otholites surdimensionnées (1 cm<sup>2</sup> environ) font de ce poisson une espèce très recherchée des pêcheurs et chasseurs.

Par ailleurs, l'espèce est considérée comme vulnérable par l'UICN, au sein des catégories listées ci-dessous :



L'ensemble de ces éléments a conduit aux mesures réglementaires de protection prises par la France en 2013.

Mais cet encadrement de la pêche du corb s'achève réglementairement le 23 décembre 2018 pour les eaux territoriales autour de la Corse et les eaux continentales de Méditerranée.

**La question des suites à donner à cet encadrement à l'issue de cette échéance se trouve donc posée.**

Par défaut, quatre possibilités se présentent pour chacune des deux zones, Corse et continent :

- 1- renforcement de la réglementation : actuellement pêche professionnelle autorisée, pêche à la ligne de loisirs et chasse sous-marine interdites
- 2- maintien de la réglementation actuelle
- 3- allègement de la réglementation
- 4- suppression de la réglementation

En rappelant ici que la commission spécialisée du CMF « mérrou / corb », en 2013, avait abouti à deux options possibles de réglementation :

- Interdiction de la pêche de loisir du corb en Corse et au large des deux régions continentales (réglementation actuelle) ;
- Interdiction de la pêche de loisir du corb du 1<sup>o</sup> avril au 31 juillet et quantité maximale de capture de 1 corb par pêcheur et par jour le reste de l'année, en Corse et au large des deux régions continentales (qui pourrait consister en un allègement de la réglementation actuelle).

La commission spécialisée de 2013 avait posé les bases d'un suivi scientifique de l'efficacité des mesures de protection mises en place. Le rapport ci-après de l'AFB, missionnée par la DIRM pour la coordination de ce suivi, fournit les données issues du suivi, limité au continent à ce jour.

Les données à disposition ne permettent pas d'envisager les possibilités 1 et 4 ci-dessus, pour les deux zones.

En ce qui concerne le continent, sur la base du rapport ci-après de l'AFB, indiquant une ressource encore limitée et l'absence d'évolution notable, la solution privilégiée serait un maintien de la réglementation actuelle pour 5 ans, tout en continuant voire en renforçant le suivi actuellement mis en place.

En ce qui concerne la Corse, la faiblesse des données implique avant tout qu'un suivi scientifique puisse être mis en place rapidement. Pour ce faire, une réunion pilotée par la DIRM Méditerranée, impliquant les principaux acteurs corses (AFB, OEC, FFESSM, Comité régional des pêches maritimes de Corse, FNPSA, FCSMP, STARESO, Stella Mare), sera organisée en septembre prochain afin de mettre en place un protocole et des accords pour un suivi rapide et efficace.

Pour ce qui est de la réglementation, la solution de précaution serait de considérer qu'en l'absence de données scientifiques nouvelles par rapport à 2013, il y a lieu de maintenir la décision qui avait alors été prise.

Afin d'éclairer les discussions au sein du CMF, il est précisé que la Fédération nationale de pêche sportive en apnée (FNPSA) et la Fédération Chasse sous-marine passion (FCMP) ont pu présenter à la DIRM Méditerranée, au cours d'une réunion organisée à leur initiative le 15 mai 2018, les arguments en faveur d'un allègement de la réglementation actuelle en Corse, sous la forme par exemple d'une quantité maximale de capture de 1 ou 2 corbs par pêcheur et par jour, couplée à une taille minimale de capture de 40 ou 45 cm, voire à une interdiction de pêche de loisir du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet :

\* les observations faites par les chasseurs sous-marins iraient dans le sens d'une ressource présente de manière plus significative en Corse que sur le continent (<https://www.fcsmppassion.com/wp-content/uploads/2018/03/Corb-Merou-FCSMP-Bilan4ans-pdf-VFmars2018.pdf>) ;

\* le besoin de conforter l'acquisition de données serait facilité par un appui des pêcheurs sous-marins et un partenariat plus fort avec les fédérations FNPSA et FCSMP qui souhaitent participer à un suivi de l'espèce ;

\* si une ouverture mesurée de la pêche avait lieu sous forme de quota, les prélèvements pourraient alors représenter une source de donnée intéressante pour le suivi.

**Afin d'éclairer les autorités, les membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée sont ainsi amenés à s'exprimer sur cette question, sur la base des premiers éléments ici exposés.**

**Pièce n° 5B :**

**Note - Programme de suivi « Corb et Mérous » 2015 – 2018**  
**Agence Française pour la Biodiversité**  
**- Mai 2018 -**

**Rédacteur :** Boris DANIEL (AFB), Jean-Michel COTTALORDA (Université de Nice), Mireille Vivien-HARME LIN (MIO – Université Aix-Marseille)

**- Synthèse des premiers résultats**

Le programme de suivi « corb et mérous » a été mis en place à la demande de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM). L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) en a accepté la coordination technique et a confié la coordination scientifique au Laboratoire ECOMERS (FRE 3729) - Université Nice Sophia Antipolis / CNRS (UNSA).

Les résultats présentés dans ce document correspondent à des résultats intermédiaires et sont issus du rapport de l'Université de Nice :

Cottalorda J.-M., Bachet F., Charbonnel E., Casalta E., Gigou A, Daniel B., Harmelin-Vivien H., mai 2018. Analyse des premières données acquises dans le cadre du Programme de suivi « Corb et Mérous » 2015-2018 – Rapport intermédiaire. Convention Agence Française pour la Biodiversité et ECOMERS-UNS-CNRS. ECOMERS-UNS-CNRS publ., Fr.

Le programme établi pour une durée initiale de 4 ans se terminera fin 2018 et fera l'objet d'un rapport final attendu pour le premier trimestre 2019. Cependant l'échéance des arrêtés préfectoraux d'interdiction de la pêche sous-marine du corb en Corse et sur le continent impose une première analyse des données 2015-2017. D'autres suivis sont prévus en 2018.

Le suivi mis en place s'intéresse au nombre et à l'abondance des espèces observées mais aussi aux classes de taille rencontrées. La taille des individus étant un élément important dans la dynamique de renouvellement du stock d'une espèce, notamment dans le cadre de ce suivi où il n'y a pas d'état de référence sur les zones géographiques témoins.

**Résumé du rapport de l'Université de Nice, mai 2018**

*Le 23 décembre 2013, quatre nouveaux arrêtés préfectoraux ont été signés pour les eaux territoriales méditerranéennes (continentale et corse). Les deux premiers réglementent, durant 10 ans, la pêche de cinq espèces de « mérous » : le mérou brun (*Epinephelus marginatus*), la badèche (*Epinephelus costae*), le mérou gris (*Epinephelus caninus*), le mérou royal (*Mycteroperca rubra*) et le cernier (*Polyprion americanus*). Les deux autres arrêtés portent réglementation de la pêche du corb (*Sciaena umbra*) durant 5 années.*

*Dans l'esprit de concertation du Conseil maritime de façade et selon le souhait des membres de la commission spécialisée « mérous-corb » réunie à son initiative, un programme de suivi a ensuite été mis en place par l'Etat - Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée et Agence française pour la Biodiversité - dans l'objectif d'évaluer l'efficacité de ces quatre arrêtés, de 2015 à 2018.*

*Ce programme s'appuie notamment sur le suivi de sites favorables à la présence de corb et de mérous au niveau de « zones géographiques témoins » réparties sur la façade : 1) la Côte vermeille (Parc naturel marin du golfe du Lion, mais hors réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls) ; 2) la Côte bleue (hors réserves du Parc marin de la Côte bleue) ; 3) la Corniche varoise ; 4) le secteur de Campomoro-Senetosa (en Corse).*

*Ces recensements de corbs et mérous sont réalisés hors zones de protection renforcées (ZPR)<sup>1</sup>. Les données recueillies*

1) Les zones de protection renforcées correspondent ici : a) aux zones de non prélèvement du Parc national de Port-Cros ; b) aux zones de réserve intégrale des réserves naturelles marines de Scandola, des Bouches-de-Bonifacio et de



sont centralisées et analysées par une unité de recherche (FRE 3729 ECOMERS) de l'Université Nice Sophia Antipolis et du CNRS. Les ZPR font l'objet d'un suivi régulier par les gestionnaires et les résultats servent de référence à l'analyse des données.

Dans un premier temps, les structures chargées de ces recensements au niveau des zones géographiques témoins ont associé des acteurs de la pêche sous-marine et de la plongée locale ainsi que des scientifiques experts pour proposer les sites les plus favorables à la présence de corbs et de mérours. Sur chaque zone témoin, quatre (ou cinq) sites sur lesquels avaient déjà été observées ces espèces ont ensuite été préférentiellement choisis. Une méthodologie commune et reconnue de comptage a été retenue.

**Fin avril 2018, 13 sites avaient été prospectés (à deux reprises) au niveau de trois des quatre zones géographiques témoins. Le suivi en Corse n'a pas débuté mais devrait commencer en 2018.**

**Les efforts d'échantillonnage réalisés à l'occasion de ce programme sont particulièrement importants, en termes d'heures de plongées effectuées (40 à 59 min. par plongée), d'effectifs de plongeurs impliqués (2 à 6 par site), de compétences mobilisées et de surfaces prospectées (4 300 à 19 000 m<sup>2</sup> par site échantillonné).**

**Pour un effort de prospection de 26 missions plongée, 45 corbs et (au moins) 109 mérours bruns ont été recensés au total.**

La mise en place et la reconduction de « moratoires » sur le mérour brun, depuis 1993 au niveau des côtes continentales méditerranéennes françaises, et depuis 1980 en Corse, a permis aux populations de cette espèce de se développer à nouveau peu à peu hors de ZPR. Cela représente un résultat positif pour les démarches de protection de l'environnement et pour la grande majorité des usagers de la mer qui respectent et profitent de ces réglementations. Mais les effectifs et populations de mérours bruns recensés hors ZPR restent toutefois significativement beaucoup moins élevés que ceux qui peuvent être recensés dans certaines ZPR en place depuis plus de 30 ans.

**En dehors du mérour brun, aucune autre espèce de « mérour » n'a été observée lors des 26 missions plongée déjà réalisées à l'occasion de ce programme de suivi, mais ces observations sont en général rares en Méditerranée française.**

Les réglementations actuellement en vigueur sur les prélèvements de corb dans nos eaux méditerranéennes ne datent que de fin décembre 2013 et arrivent à échéance fin décembre 2018.

**Au total, 33 corbs ont été recensés sur les 5 sites prospectés (à deux reprises) de la Corniche varoise, 3 sur les 4 sites de la Côte bleue et 9 sur les 4 du Golfe du Lion. Aucun corb n'a été observé au niveau de 3 des 5 sites prospectés de la Corniche varoise, de 2 des 4 sites de la Côte bleue et de 2 des 4 sites du Golfe du Lion.**

Avec un groupe de 25 corbs recensés, un seul des 13 sites prospectés présentait plus de 5 individus. Un à 4 individus ont été recensés sur 5 autres sites et aucun au niveau des sept sites restants prospectés.

**Au total, le nombre moyen de corbs observés hors ZPR est de 0,04 corb/plongeur/5 minutes pour l'ensemble des 13 sites favorables prospectés au niveau des trois zones géographiques témoin. Le nombre moyen de rencontres est deux fois plus faible (0,02).**

Pour rencontrer un corb ou un groupe de corbs, un plongeur a dû parcourir en moyenne un minimum de 1,2 hectare au niveau de la Corniche varoise, de 1,6 ha dans le Golfe du Lion et de 3,6 ha au large de la Côte bleue.

La probabilité moyenne de rencontre de corbs hors ZPR est de 0,01 rencontre/plongeur/5 min. (= 250 m<sup>2</sup>) au niveau des sites prospectés du Golfe du Lion et de la Côte Bleue, et atteint la valeur de 0,02 rencontre/plongeur/5 min. sur ceux de la Corniche varoise. En moyenne, il a donc fallu prospecter une surface minimale de 1,7 ha pour rencontrer 1 corb ou 1 groupe de corbs hors ZPR.

## - Focus sur les comptages des corbs (2015 – 2016)

### 2.1 - Nombre de corbs et de rencontres de corbs hors-réserve

Trois régions ont pu être étudiées à ce stade : la Corniche Varoise (le Golfe de St-Tropez), le Parc Marin de la Côte Bleue et le Parc Marin du Golfe du Lion, dans lesquelles 4 à 5 sites situés hors des zones de réserves ont été prospectés à deux dates différentes en plongée sous-marine.

La largeur du transect échantillonné par chaque plongeur a été estimée à 5 m au minimum. Cette estimation permet de calculer une surface minimale échantillonnée par site et date en fonction du nombre de plongeurs. Chaque plongée a été scindée en parcours de 5 minutes, chacun représentant une surface minimale de 250 m<sup>2</sup> (50 m de long sur 5 m de large), ce qui permet de traiter ensuite statistiquement les données.

Les sites prospectés avec indication des dates, durée des plongées, nombre de plongeur, longueur des transects, surface minimale prospectée, ainsi que le nombre total de corbs recensés et le nombre de rencontres (d'un corb ou d'un groupe de corbs) sont indiqués dans le tableau A-1 mis en Annexe.

**Au total, hors-réserve, seulement 33 corbs ont été vus à St-Tropez, 3 à Carry et 9 à Banyuls** (Tableau 1). Les nombres de rencontres d'un corb ou d'un groupe de corbs sont encore plus faibles, 8 à St-Tropez, 2 à Carry et 4 à Banyuls. La densité de corbs observés par hectare (10 000 m<sup>2</sup>) hors réserve est ainsi très faible : 4 à St-Tropez, environ 1 à Banyuls et moins de 0,5 à Carry.

Tableau 1. Nombre de sites prospectés par région avec la surface totale couverte par les plongeurs, le nombre total de corbs et de rencontres, ainsi que les nombres moyen par hectare.

Région	Nb sites	Surface totale parcourue (m2)	Nb Total Corbs	Nb Rencontres	Nb moyen Corb/ha	Nb Moyen Rencontre / ha
PM Golfe du Lion	4	92750	9	4	0,97	0,43
PM Côte Bleue	4	79600	3	2	0,38	0,25
St-Tropez	5	76000	33	8	4,34	1,05
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>248350</b>	<b>45</b>	<b>14</b>		

Tableau 2. Nombre moyen de corbs observés et de rencontres par plongeur et par 5 minutes de plongées, ainsi que le nombre total de répliqués de 5 minutes par région.

Région	Nb moyen (sd) Corb/plongeur / 5mn	Nb Moyen (sd) Rencontre/ plongeur/5 mn	Nb de Répliqués de 5 mn
PM Golfe du Lion	0,030 (0,152)	0,016 (0,071)	96
PM Côte Bleue	0,010 (0,066)	0,007 (0,041)	72
St-Tropez	0,074 (0,428)	0,020 (0,031)	93
<b>Total</b>	<b>0,041 (0,274)</b>	<b>0,015 (0,063)</b>	<b>261</b>

Aucun corb n'a été observé sur 3 des 5 sites à St-Tropez au cours des deux comptages, de même que dans 2 des 4 sites à Carry et dans 2 des 4 sites à Banyuls.

Les nombres moyens de corbs observés par plongeur en 5 minutes sont extrêmement faibles dans les 3 régions, de même que le nombre moyen de rencontres (Tableau 2). **Au total, le nombre moyen de corbs**

**observés hors-réserve n'est que de 0,04 corb/plongeur/5minutes pour l'ensemble des trois régions, le nombre moyen de rencontres étant deux fois plus faible (0,02).**

Exprimé autrement, ceci veut dire qu'il faut parcourir en moyenne un minimum de 1,2 hectare à St-Tropez pour avoir la chance de rencontrer un corb ou un groupe de corbs, parcourir 1,6 hectare à Banyuls et parcourir 3,6 hectares à Carry.

Les figures 1 et 2 présentent le nombre moyen de corbs (Fig 1) et de rencontres de corbs (Fig.2) par plongeur et 5 minutes d'observation dans chaque site hors-réserve et aux deux dates de plongée. On remarque que le nombre de zéro est très élevé. Ces valeurs sont très faibles comparées à celles observées à l'intérieur des réserves (cf papiers de Harmelin & Marinopoulos, 1993 ; Harmelin & Ruitton, 2007 ; Harmelin-Vivien et al., 2015, entre autres).

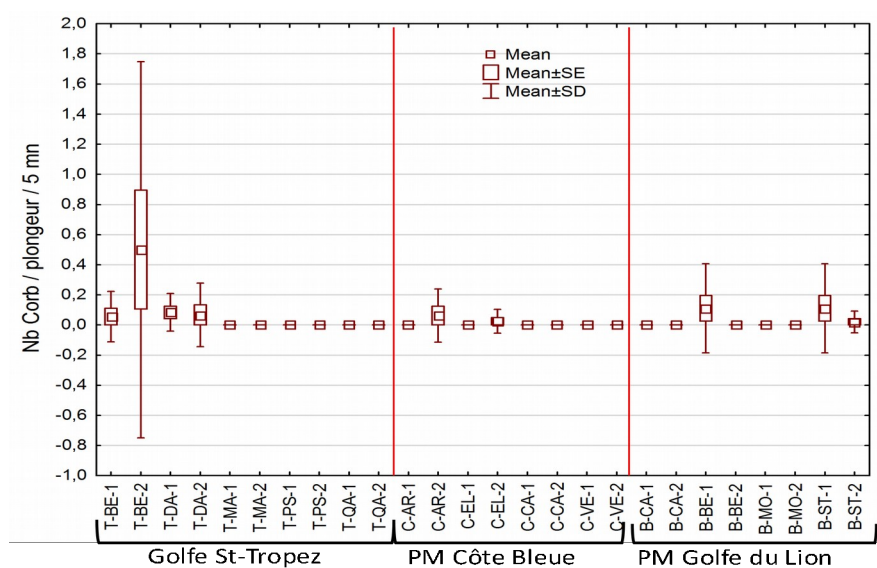


Figure 1. Nombre moyen ( $\pm$  déviation standard SD) de corbs observés/plongeur/5 minutes dans chaque site hors-réserve et aux 2 dates de plongée pour les trois régions prospectées. Codes des sites en abscisse.

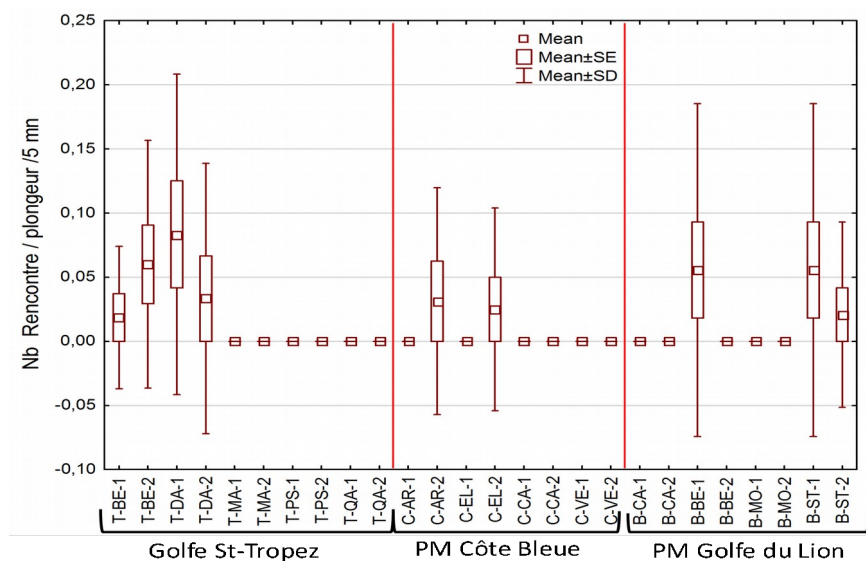


Figure 2. Nombre moyen ( $\pm$  déviation standard SD) de rencontres de corbs /plongeur/5 minutes dans chaque site hors-réserve et aux 2 dates de plongée pour les trois régions prospectées.

## 2.2 – Taille des corbs et profondeur de rencontre

Dans les 3 régions les tailles les plus fréquentes des corbs vont de 20 à 35 cm de longueur totale (Figure 3). Aucun petit corb (<15 cm) n'a été observé dans les 3 régions. C'est dans le golfe de St-Tropez que la gamme de taille a été la plus étendue (de 15 cm à 45 cm), mais seulement 3 individus de petite taille (entre 15 et 20 cm) y ont été vus. De même les individus de 40 cm sont rares et n'ont pas été vus ni à Carry, ni à Banyuls. Les corbs ont été observés entre 7 et 23 m de profondeur et il n'y a pas de corrélation entre la taille des individus et la profondeur.

La taille moyenne des corbs observés a été de  $29 \pm 7$  cm à St-Tropez,  $27 \pm 3$  cm à Carry et  $28 \pm 5$  cm à Banyuls.

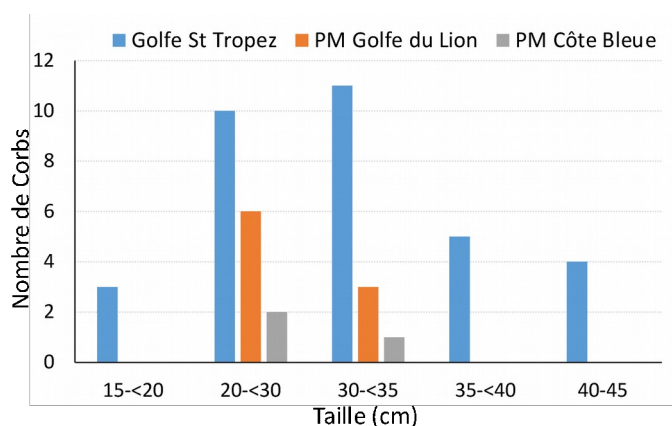


Figure 3. Structure de taille (cm) des corbs observés ZPR dans les 3 régions prospectées.

## - Perspectives en termes de suivi

### 3.1 Suivi en Corse

Les suivis du site témoin en Corse n'ont pu avoir lieu. Cependant un partenariat est toujours envisagé entre l'AFB et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) pour le suivi dès 2018 du site témoin de Campomoro-Senetosa, voire pour un suivi plus exhaustif à l'échelle de l'île. Une réunion entre la DIRM, l'AFB, l'OEC et les pêcheurs sous-marins le 15 mai 2018 devrait permettre d'éclairer les positions et attentes de chaque partie.

### 3.2. Observatoire(s) citoyen

La Fédération Chasse Sous-Marine Passion (FCSMP) a mis en place un observatoire Mérou-Corb. Cette initiative à destination des usagers directement concernés par les arrêtés pris fin 2013 semble à même de compléter le programme de suivi scientifique. L'AFB a sollicité la FCSMP pour étudier les possibilités de disposer de leurs données afin de les intégrer aux analyses réalisées par l'UNSA, mais aussi dans l'accompagnement de leur suivi. Cette sollicitation a reçu un écho favorable et devrait se traduire dans les prochains mois par une réunion d'échange.

Concernant les observatoires citoyens, d'autres initiatives peuvent être identifiées comme les opérations de comptages des « espèces qui comptent » dans le Parc national des Calanques ou encore les sollicitations faites dans le cadre de l'accord RAMOGE qui met à disposition des plaquettes d'observation pour les plongeurs sous-marins.

## - Suite à donner aux interdictions de pêche pour le Corb

Les densités échantillonnées au cours de ces 26 missions plongée hors ZPR sont moins élevées que celles qui peuvent être généralement enregistrées dans les zones faisant l'objet d'une protection et d'une surveillance renforcées (ZPR), comme le Parc national de Port-Cros et les réserves naturelles de Cerbère-Banyuls et de Scandola.

Si on s'intéresse à la taille, les résultats montrent un déficit d'individus des deux sexes de grande taille limitant les capacités de reproduction de l'espèce. La structure d'âge de la population adulte affecte donc directement sa capacité à produire de nouveaux adultes.

Les réglementations actuellement en vigueur pour le corb arrivent à échéance fin décembre 2018. Si l'objectif demeure d'assurer une gestion durable des stocks de cette espèce, aucun élément scientifique ne permet aujourd'hui de recommander le non-renouvellement de ces réglementations temporaires à partir de ces premiers recensements.

L'AFB recommande ainsi un maintien des interdictions sur le continent et en Corse afin d'envisager une amélioration sensible des stocks de Corb. Même si il est reconnu par l'ensemble des acteurs (notamment scientifique et usagers) que la présence du Corb est plus importante en Corse que sur le continent, la dynamique des populations de l'espèce ne permet pas une évaluation de l'efficacité de l'interdiction à 5 ans. En effet pour évaluer la diminution ou l'augmentation durable de l'abondance d'une espèce, les experts de l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN) prennent généralement en compte une durée de 10 ans ou de 3 générations. Selon les résultats obtenus et les pressions de prélèvement potentielles, l'espèce évaluée est alors classée dans l'une ou l'autre des catégories proposées (espèce « en voie d'extinction », « en danger », « vulnérable », etc.). L'espèce Corb est considérée comme vulnérable par l'UICN. Pour rappel vis-à-vis des conventions internationales signées par la France, le Corb est aussi inscrit à l'Annexe III de la Convention de Barcelone (Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée) et dans l'Annexe III de la Convention de Berne (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe).

La réglementation en cours pour cinq années sur les prélèvements de corb n'est entrée en vigueur que depuis fin décembre 2013. Il n'est donc pas surprenant de ne pas encore enregistrer d'effectifs (et/ou d'augmentation de la taille et du nombre d'individus) significatifs, par rapport aux données scientifiques précédemment disponibles.

Parallèlement au maintien de ces interdictions, le suivi à long terme permettra d'en apprécier l'efficacité. Ainsi il est attendu sur les cinq prochaines années le maintien du suivi sur les sites témoins et de lancer la démarche en Corse.

**Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par ces interdictions, la valorisation d'initiative telle que l'Observatoire Corb-Mérou de la FCSMP pourrait être accompagnée par l'AFB et l'Université de Nice.**

**Pièce n° 6A :**

**Note relative à la mise en œuvre  
du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM)  
pour la sous-région marine Méditerranée occidentale**



La France a initié depuis 2011 la mise en œuvre de la directive cadre communautaire "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de 2008. Cette mise en œuvre, dont l'objectif est l'atteinte du bon état écologique des eaux marines en 2020, se matérialise par l'élaboration de "plans d'action pour le milieu marin" (PAMM) à l'échelle de sous-régions marines, la "Méditerranée occidentale" étant l'une d'entre elles. Le PAMM constituera également le volet environnemental du document stratégique de façade (point n° 2 à l'ordre du jour).

Le dernier élément du PAMM, à savoir son programme de mesures qui fixe l'ensemble des politiques publiques et actions à mettre en œuvre à l'échelle de la façade, pour l'atteinte du bon état écologique, a été validé par les préfets coordonnateurs en avril 2016. Depuis, les services de l'État, ses établissements publics ainsi que de nombreux autres partenaires (collectivités, gestionnaires, associations, représentants des usagers et des professionnels), sont engagés dans sa mise en œuvre avec une montée en puissance constatée de l'implication des acteurs, tant humaine que financière.

Les échanges se multiplient avec les financeurs potentiels afin de fixer des priorités de financement cohérentes. Plusieurs partenariats financiers ont ainsi pu être concrétisés sur certains sujets comme la **sensibilisation des plaisanciers** ou les actions de **limitation des rejets et des déchets dans les ports de plaisance**.

A titre d'exemple sur d'autres sujet, un appel à projets de **restauration écologique** vient d'être ouvert par le Pôle mer Méditerranée (avec financement de l'Agence de l'eau et des collectivités régionales), qui permettra de donner une nouvelle dimension aux projets de restauration, plus intégratrice de l'ensemble des enjeux environnementaux. Les membres du CMF peuvent en outre prendre connaissance d'un portail géographique permettant de rendre la **réglementation méditerranéenne de la pêche accessible pour tous sur la plateforme Medtrix ([www.medtrix.fr](http://www.medtrix.fr) – rubrique PAMM)**.

Un point d'information pourra également être fait aux membres du CMF sur la publication à venir d'un **guide « Impacts des projets d'activités et d'aménagements en milieu marin méditerranéen. Recommandations des services instructeurs »**.

Enfin, la DIRM a ouvert un appel à projets sur trois thématiques de **recherche** peu étudiées, notamment pour apporter des éléments de connaissance complémentaires qui alimenteront le prochain cycle.

Pour autant, un certain nombre de mesures nécessitent de franchir un palier en termes d'implication des acteurs, tant d'un point de vue financier que de portage ou d'accompagnement de projets.

Les travaux partenariaux continuent ainsi avec une priorité en 2018 consistant en la validation et l'appropriation par les acteurs des stratégies inscrites dans le PAMM : gestion des mouillages des navires de plaisance, gestion durable des sites de plongée, restauration écologique.

En parallèle, afin de valoriser les expériences positives et susciter de nouveaux partenariats, une démarche de meilleure communication a été initiée :

- une lettre d'information a été adressée à l'ensemble des membres du CMF et diffusée dans sa version électronique à de nombreux autres acteurs susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre d'actions (voir pièce n° 6B) ;
- une évolution du site internet de la DIRM Méditerranée, afin de permettre à tous de connaître l'avancement de chacune des actions du PAMM.

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/avancee-du-programme-de-mesures-31-10-2017-r355.html>

### Focus sur les mesures relatives aux mouillages des navires de plaisance

La préfecture maritime organise en co-pilotage avec les DDTM des ateliers territoriaux dans le cadre de « la stratégie de gestion des mouillages des navires de plaisance ». Cette stratégie répond à deux mesures du PAMM :

- M032 : « Renforcer la mise en œuvre de la stratégie Méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance, à l'échelle des bassins de navigation »
- M033 : « Définir une stratégie de gestion des mouillages des navires de grande plaisance sur les secteurs à enjeux »

Quatre réunions ont eu lieu avec les principaux gestionnaires, dans le but d'établir un état des lieux des projets sur les sites à enjeux du PAMM et d'affiner la connaissance de leur état d'avancement puis d'engager une réflexion si aucune action n'était envisagée à court terme :

- le 20 février à Nice pour le département des Alpes-Maritimes ;
- le 4 mai à Narbonne pour la région Occitanie ;
- le 30 mai à Marseille pour le département des Bouches du Rhône ;
- le 11 juin à Toulon pour le département du Var ;
- une réunion préparatoire est prévue le 12 juillet concernant la Corse.

Un tableau de bord a été initié au cours de ces ateliers dans le but d'être suivi localement et mis à jour dans les prochaines instances.

La rédaction de la stratégie est en voie de finalisation grâce à la contribution de plusieurs services de l'État (DIRM, AFB, DREAL PACA, Occitanie et Corse). Elle s'inscrit dans la continuité de celle qui a été élaborée par la DREAL PACA et la préfecture maritime en 2010. Elle la complète d'une part, en élargissant son champ d'application à la grande plaisance (navire de plus de 24 m) et, d'autre part, en ajoutant un volet opérationnel basé sur un état des lieux actualisé pendant les ateliers territoriaux.

Le Conseil maritime de façade sera amené à donner son avis sur ce projet de stratégie, ainsi que sur les projets liés de stratégie sur la gestion durable des sites de plongée et sur la restauration écologique, au cours de la session suivante.



**Pièce n° 6B :**

**La lettre du PAMM**

Le 1<sup>er</sup> numéro de la lettre du PAMM a été publié en février 2018 et diffusée aux membres du Conseil maritime de façade. Ce document est également téléchargeable sur le site de la DIRM Méditerranée (<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/lettre-du-pamm-no1-a2837.html>).

The image shows the cover of the PAMM letter. At the top left is the logo for 'pamm MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE' with a stylized fish and waves. To the right, a dark blue box contains the title 'Plan d'action pour le milieu marin Méditerranée' in white. Below this, a teal banner reads 'La lettre du PAMM – 1<sup>er</sup> numéro – février 2018'. The main content area is split into two columns. The left column, on a dark blue background, is titled 'Edito' and features two portraits: Pierre Dartout, Préfet de la région PACA, and Charles-Henri de la Faverie du Ché, Préfet maritime de la Méditerranée. Below the portraits is a block of white text starting with 'Nous avons été désignés pour coordonner les actions permettant d'atteindre un bon état écologique de la mer Méditerranée...'. At the bottom of this column is the phrase 'Bonne lecture !'. The right column, on a white background, is titled 'Objectif : une mer propre, vivante et productive' in orange. It contains a large paragraph starting with 'La directive-cadre stratégie pour le milieu marin vise à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins...' and a smaller paragraph at the bottom starting with 'Le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) est composé de cinq volets...'. A horizontal strip of images at the bottom of the cover shows various marine life: yellow sea urchins, a blue fish, a seagull, and colorful coral.



**Pièce n° 7A :**

**Point d'information sur les SAGE côtiers**

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques.

Mais alors que le SDAGE comprend des dispositions spécifiques aux milieux marins côtiers, les SAGE qui bordent le littoral méditerranéen ne disposent pas d'un volet « maritime » (côtier) suffisant pour contribuer de manière optimale à l'amélioration de l'état du milieu marin. Les SAGE pourraient pourtant, en complément des autres outils existants, contribuer à la mise en œuvre des actions prévues par les SDAGE, PAMM et DSF et mieux intégrer les enjeux associés au milieu marin.

Intégrer un volet mer dans les SAGE du littoral suppose notamment :

- d'étendre le périmètre des SAGE en mer ;
- d'intégrer, lorsque ça n'est pas déjà le cas, les acteurs de la mer au sein de son assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE) ;
- de traiter en priorité les enjeux du milieu marin associés au bassin versant (impacts terre/mer), en s'appuyant sur les problématiques identifiées par les SDAGE et le PAMM ;
- de contribuer à traiter des sujets plus spécifiques au milieu marin, si d'autres outils ne le font pas déjà.

Une note technique est en préparation en interne à l'État, qui apportera des éléments de méthode définissant les modalités d'établissement du volet mer des SAGE :

- elle fait le point sur les enjeux à traiter par les SAGE côtiers ;
- elle précise le contenu attendu des SAGE côtiers, les objectifs qu'ils doivent poursuivre et les modalités de la concertation à mener ;
- elle définit un cadre pour que les services de l'Etat, l'agence de l'eau et la collectivité territoriale de Corse puissent proposer aux commissions locales de l'eau concernées une méthode de travail pour l'actualisation des différents SAGE côtiers de la façade méditerranéenne.

Cette note technique, rédigée par les services de l'agence de l'eau, avec l'appui des services de l'État, établissements publics concernés ainsi que les services de la Collectivité de Corse, sera adressée pour information aux membres du Conseil maritime de façade, en soulignant le fait qu'en application d'un projet de décret sur les SDAGE et les SAGE, les conseils maritimes de façade seraient consultés sur les projets de SAGE du littoral.

Trois éléments clefs sont à retenir :

1/ Les SAGE du littoral contribuent déjà à l'amélioration du milieu marin. Les mesures qu'ils prévoient pour réduire les pollutions ou améliorer le transit sédimentaire dans les fleuves bénéficient aux milieux côtiers. Les SAGE concernés traitent également les enjeux liés aux lagunes et aux poissons migrateurs.

2/ Les SAGE interviennent en complémentarité des autres outils existants. Ce point est particulièrement important pour les sujets sur lesquels les SAGE se sont jusqu'à présent peu investis (organisation des usages en mer et gestion du trait de côte notamment).

3/ Le calendrier de travail propre à chaque SAGE côtier pour l'intégration d'un volet mer s'inscrira dans le cadre du calendrier général prévu pour l'élaboration ou la révision du SAGE (cf. ci-après le calendrier prévu à ce jour pour les SAGE concernés). Cela conduira dans la plupart des cas à une intégration d'un volet mer déclinant les principes de cette note dans des SAGE approuvés à partir de 2022. Ce délai peut sembler long mais il s'impose pour les raisons suivantes :

- l'intégration du volet mer suppose de commencer les travaux sur ce sujet dès l'état des lieux du SAGE et de mener la concertation nécessaire jusqu'à la rédaction du SAGE et son approbation (durée moyenne : 3 à 5 ans) ;
- il importe également de ne pas remettre à plus tard l'approbation d'un SAGE au motif que son volet mer ne serait pas complet pour ne pas compromettre les avancées du SAGE portant sur les eaux continentales ;
- les SAGE du littoral traitent des sujets importants pour la mise en œuvre des SDAGE et l'atteinte des objectifs environnementaux portés par la DCE, tels que les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), les espaces de bon fonctionnement des milieux (EBF) ou les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable : ils doivent être validés selon le calendrier prévu.

**Pièce 7B :**

**Calendrier prévu pour l'approbation ou la révision des SAGE**

**OCCITANIE**

**La majorité des CLE de ces SAGE intègrent déjà des acteurs du milieu marin aux niveaux des différents collèges.**

<b>SAGE concerné</b>	<b>État d'avancement actuel</b>	<b>Calendrier prévu pour l'élaboration ou la révision</b>	<b>Commentaires</b>
Etangs de Thau et Ingril	SAGE dont l'approbation est prévue début 2018 (travaux d'élaboration et enquête publique terminés)	Pas avant 2022	L'objet du SAGE est la protection des lagunes et de leurs tributaires. Il comprend donc de nombreuses dispositions à cet effet (lutte contre les pollutions, préservation des zones humides périphériques, échanges avec la mer, flux maximums admissibles pour la préservation des enjeux conchylicoles...). Il comprend également des actions pour les migrateurs amphihalins et la cartographie des herbiers de Posidonies. Le périmètre en mer du SAGE a été étendu aux 3 milles marins.
Basse vallée de l'Aude	SAGE approuvé en 2017 ; en cours de mise en œuvre	Pas avant 2022	Le SAGE comprend des dispositions pour préserver les zones humides périphériques des lagunes, la préservation des graux naturels, la définition des flux maximums admissibles en nutriments aux lagunes, des mesures concernant les dragage/clapage en mer et des actions pour les migrateurs amphihalins.
Etangs de Salse Leucate	SAGE approuvé en 2015 ; en cours de mise en œuvre	Pas avant 2022	L'objet du SAGE est la protection de l'étang. Il comprend donc de nombreuses dispositions à cet effet (lutte contre les pollutions, préservation des zones humides périphériques, échanges avec la mer, flux maximums vers la lagune,...). Il comprend également des actions pour les migrateurs amphihalins.
Lez Mosson étangs palavasiens	SAGE approuvé en 2015 ; en cours de mise en œuvre	Pas avant 2022	Le SAGE comprend de nombreuses dispositions pour la protection des étangs (lutte contre les pollutions, préservation des zones humides périphériques, échanges avec la mer, définition d'un futur espace de bon fonctionnement du littoral...). Il comprend également des actions pour les migrateurs amphihalins.

Camargue gardoise	SAGE en cours de révision (enquête publique prévue en 2018)	2019	L'objet du SAGE est la protection des étangs et des zones humides. Il comprend donc de nombreuses dispositions à cet effet (lutte contre les pollutions, préservation des zones humides périphériques, flux maximums à définir vers les lagunes,...). Il comprend également des actions pour les migrateurs amphihalins.
Hérault	SAGE approuvé en 2011 ; en cours de mise en œuvre	Pas avant 2022	Le SAGE devrait être révisé d'ici 2022. Il devra intégrer un volet marin. Son périmètre en mer est toutefois relativement limité mais pourra intégrer le périmètre Natura 2000 « Posidonies du Cap d'Agde ».
Nappes du Roussillon	SAGE en cours d'élaboration	2019	SAGE consacré aux eaux souterraines. Un volet mer n'est pas envisagé.
Tech Albères	SAGE dont l'approbation est prévue début 2018 (travaux d'élaboration et enquête publique terminés)	Pas avant 2022	Le SAGE identifie une action de quantification des flux de substances dangereuses suspectées de contaminer la chaîne trophique du milieu marin : étude portée dans le cadre d'un partenariat entre le syndicat porteur du SAGE et le parc naturel marin, définition d'un espace de bon fonctionnement du littoral.
Nappe astienne	SAGE dont l'approbation est prévue début 2018 (travaux d'élaboration et enquête publique terminés)	Pas avant 2022	SAGE consacré aux eaux souterraines. Un volet mer n'est pas envisagé.
Orb Libron	SAGE dont l'approbation est prévue début 2018 (travaux d'élaboration et enquête publique terminés)	Pas avant 2022	La commission locale de l'eau a mis en place une commission thématique spécifique au milieu marin. En complément des actions de lutte contre la pollution, et de restauration du transit sédimentaire, elle a lancé plusieurs études en cours concernant le milieu marin : études des risques de pollutions du milieu marin par les communes littorales, évaluation des contaminations chimiques du milieu marin, évaluation de la part d'apport sédimentaire au littoral, connaissance de la qualité des écosystèmes marins, définition de l'espace de bon fonctionnement du littoral. Par ailleurs, un DOCOB Natura 2000 « côtes sableuses » est en cours sur le périmètre du SAGE. Le territoire du SAGE fait aussi l'objet de risque de submersion marine.

## PACA-CORSE

SAGE concerné	État d'avancement actuel	Calendrier prévu pour l'élaboration ou la révision	Commentaires
Gapeau	SAGE en cours d'élaboration : état des lieux et orientations stratégiques validées, rédaction du SAGE en cours	2020	Le contrat de baie des îles d'Or a été élaboré préalablement au SAGE. Il traite l'ensemble des enjeux « milieu marin » avec un volet réduction des pollutions liées aux rejets anthropiques vers les milieux terrestres, littoraux, insulaires, marins et un volet sur la gestion des usages en mer. Dans ce cadre, le SAGE ne prévoit pas d'action spécifique sur ce volet.
Siagne	SAGE en cours d'élaboration : état des lieux en cours	2022 ?	Élaboration de ce SAGE retardé du fait des discussions liées à la création du SMIAGE Maralpin.
Arc Provençal	SAGE approuvé en 2016 ; en cours de mise en œuvre	Pas avant 2022	La réduction des pollutions prévue par le SAGE bénéficie à l'amélioration de la qualité de l'étang de Berre qui est le bassin récepteur de l'Arc.
Basse vallée du Var	SAGE approuvé en 2016 ; en cours de mise en œuvre	Pas avant 2022	Volet mer à construire en complémentarité des outils existants.
Argens	SAGE en émergence (établissement du périmètre du SAGE prévu pour 2019)	Pas avant 2022	Le périmètre du SAGE sera étendu en mer et le volet mer fera partie intégrante des travaux d'élaboration du SAGE, en complémentarité des outils existants.
Prunelli Gravonne Golfes d'Ajaccio et de Lava	SAGE en cours d'élaboration : état des lieux validé, orientations stratégiques en cours de rédaction	2020	<p>Le périmètre du SAGE Prunelli, Gravona, golfes d'Ajaccio et de Lava couvre la masse d'eau côtière « golfe d'Ajaccio » dans son intégralité ainsi que le golfe de Lava.</p> <p>La CLE du SAGE intègre, depuis sa création, des acteurs du littoral et de la mer au sein de ses différents collègues.</p> <p>Un groupe de travail de la CLE est dédié spécifiquement au milieu littoral et marin et assure l'articulation et la cohérence entre les différentes démarches (SAGE, Natura 2000 en mer, SLGRI,...).</p>
Etang de Biguglia	SAGE approuvé en 2014 ; en cours de mise en œuvre	Pas avant 2022	L'objet du SAGE est la protection de la lagune. Il comprend donc de nombreuses dispositions à cet effet (lutte contre les pollutions, préservation des zones humides périphériques, échanges avec la mer ...).